

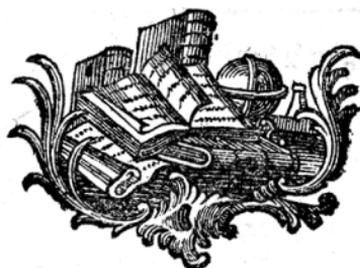
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. OCTOBRE 1791.

Negue te ut miratur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

I. Octobre 1791.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Les leçons de l'histoire, ou lettres d'un pere à son fils, sur les faits intéressans de l'histoire universelle, tomes 3 & 4. A Paris, chez Moutard; à Liege, chez Lemarié. 1791. 5 liv. broché.

On trouve dans ce troisieme volume la même sagesse & la même érudition que dans les deux précédens *. On peut même * 15 Août dire que de cette dernière il y en a trop, & 1786, que l'auteur la prodigue à l'égard des tems p. 557. si obscurs, qu'on ne fait s'il ne faut pas les placer au-delà des tems fabuleux. Tel est tout ce qu'il raconte de la Chine, d'après un livre nommé *Chou-King*, en donnant tout

bonnement le regne d'Yao, en 2205 avant Jesus-Christ, comme une époque d'événemens réels & fameux dans ce vieil empire. Le P. de Mailla a paru faire de grands efforts en faveur de ce livre *Chou-King*; & quelle superbe édition n'a pas essayé de nous en donner M. l'abbé Grosier *! Tout ce qu'il y a de vrai dans les annales chinoises, c'est qu'outre les traits subsistant de la tradition primitive & générale, les Chinois ont amalgamé à leur histoire tout ce qu'ils ont pu apprendre des autres nations d'une manière quelconque, & l'ont inféré, d'une manière plus ou moins défigurante, dans leurs chroniques. L'Yao, dont nous venons de parler, est Noé (a); tout ce qui ne convient pas à ce patriarche, vient de la gaucherie des copistes & d'une singerie mal-adroite (b).

* Il n'en a paru que les premiers volumes.

M. l'abbé Gerard fait un parallèle de la doctrine de Confucius & de Platon. » A la ré-
 » ferve de cette pluralité des dieux, dont il
 » est question dans le texte de Platon que je
 » viens de citer, quoiqu'à dire vrai, la Divinité
 » ou l'Être-suprême y soit distingué avant
 » tout par le caractère d'unité, sous lequel ce
 » grand Dieu semble se reproduire chez pres-
 » que toutes les nations; à l'exception aussi

(a) De même que le Menès des Egyptiens, 1 Déc. 1790, p. 518.

(b) Voyez sur l'histoire chinoise le *Cat. philos.* t. 3. n. 267. — art. le COMTE, CONFUCIUS, FOHY, du HALDE, MAILLA, YAO, dans le *Dict. hist.* Ce dernier article sera mieux développé dans la nouv. édit. — 1 Décemb. 1790, p. 536 & autres cités *ibid.*

» de quelques idées que nous avons laissées à
 » part, comme étant empruntées des précep-
 » tes de Pythagore ; il faut avouer que les
 » principes religieux & moraux du disciple de
 » Socrate, ont une grande conformité avec
 » ceux du philosophe de la Chine : ce qui
 » tient sans doute à une source commune,
 » c'est-à-dire, aux traditions primitives. »

Je ne suis pas prévenu pour Platon ; mais sa doctrine quelque défectueuse & quelqu'inconsequente qu'elle soit, est énormément supérieure à celle du jongleur du royaume de Lu. On ne fait pas même si celui-ci a écrit quelque chose, moins encore si ce *quelque chose* nous est parvenu ; & il est certain que tout ce qu'on lui attribue, n'est pas de lui *. Cependant je ne puis qu'applaudir à la réflexion de l'auteur qui après tant d'indulgence, je n'ose pas dire, tant de prévention pour le docteur chinois, nous dit ce qui suit. » Le rapprochement de la doctrine de
 » deux sages, qui ont vécu dans des régions si
 » diverses & si éloignées l'une de l'autre, m'a
 » paru d'ailleurs assez intéressant pour en faire
 » le sujet de vos réflexions, & prouveroit,
 » au moins, que, quant aux principes de religion & de morale pris dans la nature, ils
 » sont essentiellement les mêmes dans tous
 » les lieux comme dans tous les tems : quoi-
 » qu'à dire vrai, la révélation seule puisse servir efficacement à les fixer, à les dégager
 » de tout mélange de superstition & d'erreur,
 » & à leur donner cette sanction divine, qui
 » a tout pouvoir pour déterminer le commun
 » des hommes à les adopter & à les suivre. »

* Voyez
 CONFUCIUS dans
 le *Dict.*
hist. 1791.

A la page 45, l'auteur cite les *Lettres d'un voyageur sur les causes de la structure actuelle de la terre*, & ajoute : « Cet ouvrage est rempli de vues profondes & d'érudition. Le savant Anglois qui l'a écrit dans notre langue, étoit bien digne de se faire connoître, & nous sommes fâchés que son extrême modestie nous ait imposé à cet égard la loi du silence ». Ce *savant Anglois* est M. Howard, domicilié depuis quelque tems en France (à Tours, si je me souviens bien). J'ai rendu un compte très-ample de son ouvrage (a). J'avoue que les plus brillans hommes du siècle m'ont paru bien petits vis-à-vis de cet homme-là, quant aux raisonnemens & aux résultats des observations... Il n'est pas protestant, comme j'ai paru le croire (b)... Si j'étois chez moi, je ne ferois pas difficulté de publier une de ses lettres, très-intéressante (car je ne me souviens pas qu'il m'ait prié d'en faire un secret) : mais je ne l'ai pas à la main.

Le quatrième tome contient la continuation de l'histoire d'Égypte, de la Chine; l'histoire de Cyrus, de Crœsus &c. L'auteur suit l'opinion commune dans la plupart des faits où la sévère critique a fait un triage dont la Fable s'est bien trouvée, en faisant sur l'histoire, des acquisitions considérables. Aujourd'hui des savans doutent qu'il y ait eu un Crœsus; & le

(a) 15 Déc. 1787, p. 551.

(b) *Ibid.*, p. 576, s'il cite une version différente de la Vulgate, c'est qu'il parle dans ces endroits d'après des auteurs protestans qui l'ont employée.

roi Sabacos, dont il est ici parlé assez ample-
ment, & bien d'autres essuyeront une méta-
morphose considérable, si on les livre au ju-
gement de l'auteur de l'*Histoire des tems
fabuleux*, ou de celui de l'*Hérodote, histo-
rien du peuple Hébreu* (a). Mais ces leçons
historiques n'en font pas moins utiles; elles
supposent, comme de raison, des faits géné-
ralement reçus, & les présentent sous le vrai
point de vue où le sage doit les considérer,
avec les principes & les conséquences qui mé-
ritent de fixer son attention.



Edmundi Richerii, doctoris Parisini systema
de ecclesiasticâ & politicâ potestate, singu-
lari dissertatione confutatum. *Réfutation du
système de Richer touchant la puissance
ecclésiastique & séculière.* A Ausbourg,
chez Hadelberger, 1 vol. in-8vo. de 364 pag.

IL est des hérésies qui d'abord semblent échap-
per à la vigilance des dépositaires de la foi,
ou ne produisent au moins que des inquiétudes
foibles & locales. Ce n'est que lorsque les
conséquences se montrent à découvert, & que
les vues de l'hérésiarque se dévoilent par les
effets, que son erreur provoque l'activité du zèle
& l'indignation générale : comme ces poisons
qu'on néglige ou qu'on redoute foiblement

(a) Voyez le Journ. du 1 Décemb. 1790, p. 518.
Cet ouvrage, dont M. l'abbé Bonnaud est l'auteur,
se trouve réimprimé à Ljége, chez Bassompierre.

parce qu'ils ne tuent pas sur le champ, mais dont l'action plus lente n'en finit que plus sûrement par la dissolution des principes vitaux. L'hérésie de Luther & de Calvin s'annonça avec tous les traits d'un égarement complet, & les fideles furent se garantir du mal par l'éclat même qu'il fit dans le monde chrétien. Plus astutieuse & plus raffinée, l'hérésie de Richer ne fit presque aucune sensation hors de la France, & là même elle trouva des défenseurs. Aujourd'hui, connue par ses effets, par le triomphe funeste du jansénisme nourri & fortifié de ses principes (a), par l'anarchie que les moines apostats & autres dogmatifans essaient d'introduire dans l'Eglise, par la destruction de l'autorité pontificale & du grand centre de l'unité, elle est devenue un objet d'horreur profonde pour tous les enfans de la foi. M. Laurent Veith, professeur en théologie à Ausbourg (b), en trace un tableau bien

(a) Réflex. remarquables 15 Mars 1791, p. 409.

— Aveu de M. de Ste.-Beuve *ibid.* p. 411.

— Identité du fébronianisme & du richérisme *ibid.* p. 412.

(b) C'est le même qui nous a donné l'excellente apologie de l'Écriture-Sainte contre les chicanes des incrédules modernes (15 Août, p. 586) & dont la suite est actuellement sous presse. — Son traité de *Primatu Romani Pontificis*, dont l'édition est épuisée, est un des plus méthodiques & des mieux raisonnés, qui aient paru sur cet objet. — Un autre de ses ouvrages, *De geminâ delectatione, cælesti ac terrenâ*, Ausbourg 1785, renferme ce que les théologiens ont dit de plus remarquable sur la grâce & la liberté, repoussé les erreurs condam-

propre à nourrir cette haine sainte, & à prémunir les chrétiens contre des maximes qui plus que toute autre cause, ont produit les maux multipliés qui pèsent aujourd'hui sur l'Eglise de Jesus-Christ.

L'auteur fait d'abord l'histoire de cette hérésie, & rapporte les subterfuges & les variations du mobile syndic; il fixe ensuite la nature de son erreur, en développe les conséquences, & les combat ainsi que les faux principes dont elles émanent, avec toutes les armes de la raison & de la Religion. Il est constant qu'avec un esprit très-ordinaire on découvre dès la première vue toute l'absurdité de ce système démagogique; on comprend l'impossibilité absolue d'établir & de conserver dans sa pureté une religion sans chef, ou avec un chef dont l'autorité seroit subordonnée à celle du peuple; & combien il est loin de la sagesse de l'Homme-Dieu, d'avoir voulu commettre le gouvernement de son Eglise, à la multitude, toujours tumultueuse, incertaine & prête à tous les genres de séduction.

Il y a à la fin de cette dissertation qu'il seroit utile de réimprimer dans nos provinces (a),

nées par l'Eglise, & met dans tout leur jour les principes catholiques établis dans cette matière. Ces divers ouvrages ont été présentés au souverain Pontife, qui les a accueillis d'une manière très-encourageante, & a honoré l'auteur par des Brefs qui le dédommagent bien de quelques critiques que l'envie ou l'ignorance lui ont opposées.

(a) Je l'ai déjà observé, il faudroit engager quelque libraire de la Belgique de se procurer les

une suite de Theses énoncées avec une précision théologique & une énergie de catholicité, tout-à-fait remarquables.

Histoire de l'Eglise, par M. l'abbé de Berault-Bercastel, chanoine-honoraire de l'Eglise de Noyon. Tomes 21, 22, 23, 24. Depuis la naissance du jansénisme en 1630, jusqu'à la mort de Clément XI en 1721. A Paris, chez Moutard; à Bruxelles, chez le Charlier; à Liege, chez Lemarié.

TROISIEME EXTRAIT.

LES autres événemens qui ont distingué cette époque de l'histoire de l'Eglise, ne sont pas traités par M. l'abbé Berault avec moins de développement, de jugement & de sagesse. Il

* 15 Août
1791, p. 586.

bons ouvrages qu'on imprime à Ausbourg *, ou en faire de nouvelles éditions. Mais dans ces tems d'indifférence & d'incurie pour les choses religieuses (qui sont aussi des tems de gêne & de persécution pour ceux que le reproche d'indifférence ne regarde pas), qui s'avisera d'entreprendre une telle besogne? — Il paroît dans la même ville un Journal allemand d'une critique vraie & impartiale, à laquelle on souhaiteroit quelquefois un peu plus de développement; il est intitulé *Critique über gewisse critiker, rezensenten und brochuren-mächer*. Tous les catholiques de la haute-Allemagne ont abandonné les *Geistlichen sachen* & autres périodiques hétérodoxes, & les ont remplacés par le Journal d'Ausbourg.

ne néglige pas même ceux qui, n'ayant aucun rapport direct avec les intérêts essentiels de l'Eglise, ont néanmoins occupé l'attention des hommes pieux & érudits, telle est la dispute fameuse sur le véritable auteur du précieux livre de *l'Imitation de Jesus-Christ*, destiné, pour ainsi dire, à ranimer la piété languissante & affermir les vraies maximes de la vie spirituelle dans des siècles de langueur & d'indifférence. On voit ici cette contestation luire dans tout son jour, & décidée avec toute l'impartialité de la justice, tant contre Gerson, que contre l'imaginaire Gersén ou Gessen (a). Nous nous contenterons de rapporter ce que dit le raisonnable critique contre les dégoûtans sarcasmes de Pierre Camus, cet évêque de Bellay, que ses liaisons avec S. François, à la candeur duquel il a fait longtemps illusion, ont empêché d'être jugé selon ses mérites. Notre historien en a fait déjà, comme nous avons vu *, un portrait aussi vif en couleurs, que bien ressemblant; nous y ajouterons les traits suivans, pris dans la matière dont il est ici question. „ L'opinion „ commune, durant une bonne partie du „ seizième siècle, l'avoit attribué à Jean Ger- „ son, chancelier de l'université de Paris, & „ l'un des écrivains tranchans de ce tems-là; „ l'évêque de Bellay ne permettoit point d'en „ douter. *Si différens ordres lui ont donné*

* 1 Sept.
P. 12.

(a) 15 Août 1785, p. 586, 640. — 15 Janv. 1787, p. 110. — Dict. hist. art. AMORT, KEMPIS, NAUDÉ, ROSWEIDE &c.

- Revif. „ *des compétiteurs*, dit-il avec fon goût ac-
 de l'avis „ coutumé pour la basse ironie, & pour l'a-
 d'un doc- „ viliffement des ordres religieux, *ce n'est*
 teur tou- „ *que de peur que le saint zele cénobiti-*
 chant les „ *que ne se trouvât frustré d'un tel ouvrage.*
 devoirs „ *Car il fuffit*, ajoutoit-il, *qu'un moine l'ait*
 d'un bon „ *fait*, pour que tous les autres prennent
 paroif- „ *part au gâteau*, attendu la bulle de
 fien, pag. „ *communication de leurs privilèges.* Il est
 323. „ aifé de faire voir qu'ici au moins, l'évêque
 „ infulte aux moines, avec autant d'igno-
 „ rance que d'impertinence. Un peu d'atten-
 „ tion à quelques versets de l'*Imitation* mê-
 „ me, & le ridicule de la plaifanterie retom-
 „ bera tout entier fur le fade plaifant. Gerson
 „ ne fut jamais religieux; & l'auteur de
 „ l'*Imitation* remercie expreffément le Seig-
 „ neur de l'avoir appelé à l'état religieux.
 De *Imit.* „ Que ferai-je, s'écrie-t-il dans la ferveur de
Christi, l. „ fon oraison, en reconnoiffance de la grace
 3, c. 10. „ que vous m'avez faite, & que vous n'ac-
 „ cordez pas à tout le monde, de renoncer
 „ aux biens terrestres, & d'embrasser la vie
Ibid. cap. „ religieuse? J'ai reçu la croix de votre
 56. „ main, dit-il ailleurs, & je la porterai juf-
 „ qu'à la mort, telle que vous me l'avez
 „ impofée: car la vie d'un bon religieux est
 „ une véritable croix, mais une croix qui
 „ conduit au ciel. „ (a)

(a) En repouffant tous les compétiteurs de Thomas à Kempis, l'abbé Berault semble regarder néanmoins comme poffible qu'il auroit copié l'ouvrage d'après un auteur ancien & inconnu. Mais cette

L'on trouve au commencement du 23^e. tome, une histoire aussi singuliere qu'édifiante d'une pieuse fille, nommée la *Solitaire des rochers*, qui, à la fin du siecle dernier, mena une vie admirable dans les monts Pyrénées. Tout porte à croire qu'elle étoit de la famille de Montmorenci. Car cette maison perdit effectivement en 1666, une demoiselle âgée d'environ 15 ans, dont elle n'eut jamais de nouvelles; & ce fut justement à cette époque, que la *Solitaire*, qui avoit le même âge, s'échappa du sein de sa famille. Après avoir pratiqué en divers états l'humilité & l'abné-gation chrétienne, sans être reconnue nulle part, elle se retira dans les Pyrénées, & y vécut saintement dans deux retraites sauvages, qu'elle embellit à un certain point par son travail & l'art de sculpeur & de menuisier qu'elle possédoit parfaitement. Le Crucifix que

supposition ne peut avoir lieu, si on considere 1^o. que jamais on n'a songé à enlever cet ouvrage à Thomas que pour le donner à tel autre, & que dès que toutes ces attributions sont reconnues pour fausses, l'ouvrage doit lui rester : ainsi l'exigent les regles de la possession & de la propriété; 2^o. que le livre de l'Imitation a exactement le même style & la même maniere que les autres opuscules spirituels du même auteur; 3^o. que si l'on vouloit former des doutes de cette nature, & supposer que les ouvrages que nous avons sous le nom des auteurs connus, & qu'aucune raison n'engage à attribuer à d'autres, ne sont que des transcriptions; l'on établirait un scepticisme plus embarrassant & plus déraisonnable que tout ce qu'on a reproché en ce genre au paradoxotatos Hardouin.

madame de Maintenon en hérita après la mort de son directeur le P. Luc de Bray, fit l'admiration des plus habiles ouvriers. Elle quitta sa retraite pour aller à Rome recueillir les graces du jubilé en 1700, & comme l'on ne fait plus rien d'elle depuis cette époque, on croit qu'elle mourut dans ce voyage. On a fait bien des recherches, par ordre même des premiers magistrats, pour découvrir sa sépulture; mais sans succès. Son histoire a paru en 1757, sous le titre de *Vie de la Solitaire des rochers*. Comme l'auteur anonyme est un des plus fanatiques saltimbanques de S. Médard, il a prétendu en faire, en dépit de l'évidence & des faits parlans, une sainte du parti. » C'eût été » effectivement un beau sujet de triomphe, » dit l'abbé Berault, qu'une jeune Montmo- » renci, qui se dérobo à toutes les grandeurs » du siecle, & va s'enterrer dans un désert » inconnu, pour s'y faire janséniste. Mais qui » seroit assez dépourvu de bon sens pour » croire à cette chimere? Il la faut reléguer » avec tant d'autres fictions de même espece, » dans l'église de Port-Royal & d'Utrecht, » qui, avouant par-là l'impuissance où elle » est de produire les vrais saints, s'efforce en » toute rencontre de les ravir à l'Eglise Ro- » maine. » (a)

(a) On a d'elle plusieurs Lettres au P. Luc de Bray, dont on n'a pu découvrir les originaux qui furent quelque tems entre les mains de madame de Maintenon; mais on en a des copies qui portent toutes un caractère de vérité propre à persuader les

Une des matieres qui attachent le plus le lecteur zélé pour sa foi & la gloire de son Dieu, est la propagation de l'Évangile dans les différentes plages du monde. On voit avec un sentiment profond de religion, & avec une gratulation intime d'être né dans l'Eglise catholique, cette tendre mere des chrétiens, en même tems qu'elle souffre de la part même de ses enfans, les traitemens les plus indignes, étendre sa sollicitude sur ses ennemis déclarés, & amener dans le sein de sa famille, des étrangers inconnus & barbares, pour les adoucir & instruire par l'affabilité lumineuse d'une hospitalité sainte. Il faut voir en détail tout ce que l'auteur dit des missions du Paraguai, de l'Amérique septentrionale, de la Chine &c; & l'on ne pourra s'abstenir de prononcer anathème contre la fausse & ombrageuse politique, contre l'envieuse philosophie, & le fanatisme des sectes jalouses de la gloire de Rome (a), qui ont plus ou moins

plus difficiles critiques, si on en retranche ce que le fanatisme jansénien de l'éditeur y a inséré d'une maniere si gauche & si contrastante avec le reste, qu'il est impossible de s'y méprendre. D'ailleurs, toute la vie de cette fille, les livres dont elle se servoit, ses maximes & ses goûts, ses pratiques & ses exercices de piété, l'ingénuité & la franchise de son caractère, tout ce qu'on a & qu'on fait d'elle, est en opposition formelle avec l'orgueilleuse hypocrisie de cette secte.

(a) Un poëte latin a admirablement exprimé cette funeste & sacrilege disposition, en parlant d'une

détruit ces grands établissemens, aussi honorables pour la Religion que pour l'humanité (a). Nous nous arrêterons un moment sur cet article, que les malheurs de l'Eglise souffrante & poursuivie dans presque toute l'étendue de l'Europe, d'où ci-devant elle répandoit sa lumière dans tout l'univers, rendent particulièrement intéressant. „ Nous ne pouvons nous
 „ dispenser de toucher des faits, moins éclatans sans doute, ou qui n'ont guere eu que
 „ l'œil de Dieu pour témoin, & qui sont cependant beaucoup plus propres à produire
 „ des fruits d'édification, à procurer même la vraie gloire de l'Eglise. Sur la fin du dix-septieme siecle, & dans les commencemens
 „ du dix-huitieme, la foi Romaine a fait des progrès si frappans parmi les infideles, parmi les nations les plus barbares des deux hémispheres, que ses ennemis les plus déclarés n'ont pu s'empêcher d'en concevoir une admiration, qui perce à travers toute l'admertume de leur humeur & de leur ma-
 „ ligne

troupe de missionnaires massacrés & jetés à la mer par des corsaires calvinistes.

..... *Fluctusque sacro scelerata cruore
 Inficit, externis Christum ut procul arceat ovīs;
 Scilicet ut, genio quæ negligit ipsu nefando,
 Per cædes adimat populis ea dona remotis.*

(a) Aveux de Buffon, de Montesquieu, de Haller, de Raynal, de Bougainville &c., Avril 1770, p. 240, Mai, p. 327. ——— Déc. 1772, p. 399. ——— I Sept. 1782, p. 29. ——— Cat. phil, n. 352.

„ ligne envie. Depuis les monts Hyperborées
 „ de la haute-Asie jusqu'au fein brûlant de
 „ l'Afrique , depuis le Thibet & les détroits
 „ les plus impraticables du Caucase jusques au
 „ cœur de l'Ethiopie ; & dans l'autre hémif-
 „ phere , depuis le Labrador & la Californie
 „ jusqu'aux terres Magellaniques , il n'est pas
 „ un peuple tant soit peu digne de ce nom ,
 „ & presque point de peuplade nombreuse ,
 „ où la société d'apôtres qui n'est plus , s'em-
 „ pressant , avant de cesser d'être , à remplir
 „ toute l'étendue de sa destination , n'ait alors
 „ porté le nom de Jesus-Christ. — Les
 „ faits sont si notoires , que les historiens pro-
 „ testans n'ont pu défavouer que les missio-
 „ naires de cette compagnie principalement ,
 „ n'aient à cette époque converti une infinité
 „ d'infideles. Tout ce qu'ils ont à objecter ,
 „ c'est que ces nouveaux chrétiens , ajoutent-
 „ ils , n'ont reçu qu'une foible teinture du
 „ christianisme , & qu'on ne leur a point
 „ donné le véritable esprit de l'Evangile. On
 „ entend ce que signifient ces mots dans la
 „ bouche des prétendus réformés. Pour ob-
 „ tenir le plein suffrage de cette impure &
 „ sacrilege réforme , il auroit fallu sans doute
 „ instruire les fervens néophytes du Maduré ,
 „ par exemple , à n'avoir ni autel , ni sacri-
 „ fice , & à ne révéler ni prêtre , ni reli-
 „ gieux , qui n'eût sa femme , ou plutôt sa
 „ concubine & son comptoir. Il s'est trouvé
 „ dans la jalouse réforme , des émulateurs
 „ assez dépourvus de bon sens , pour faire en-
 „ trer leurs missionnaires , maris & marchands ,

Traduct.
 de Mos-
 heim ,
 Tome VI,
 page 70.

Let. Edif.
T. X. p.
117 &
118.

» en parallele avec les chastes apôtres du
 » St. Siege apostolique. Infatués d'orgueil, ils
 » ne voyoient pas que la qualité d'apostolique
 » n'est pas moins particuliere à l'Eglise Ro-
 » maine que celle de catholique, & que tous
 » les efforts des sectes pour l'usurper ou la
 » contrefaire, n'ont jamais paru que des jon-
 » gleries méprisables & de misérables singe-
 » ries. — Le fait suivant peut suffire lui
 » seul, pour les confondre à jamais. Sur la
 » côte de la Pêcherie, dans les grandes In-
 » des, les Hollandois avoient enlevé les
 » églises des Indiens convertis à la foi catho-
 » lique, & les maisons des missionnaires, pour
 » y loger leurs facteurs. Réduits à se réfugier
 » dans les bois, ces pauvres néophytes ne re-
 » lâchoient rien de leur ferveur. Leur persévé-
 » rance fit tant de honte à leurs oppresseurs,
 » qu'il prit fantaisie à ceux-ci de devenir con-
 » vertisseurs. Un ministre appelé de Batavia,
 » entreprit de les retirer, ainsi qu'il s'en ex-
 » primoit, de leur aveuglement : mais quoi-
 » qu'il n'eût affaire qu'à ces bons Indiens qui
 » n'ont d'autre occupation que la pêche, sa
 » mission émanée du comptoir, ne fut pas
 » heureuse. Dès la premiere fois que le pré-
 » dicant voulut pérorer, le chef de la caste
 » des Paravas, les plus simples de tous les
 » Indiens, lui dit au nom des autres : Vous
 » savez, ou vous devez savoir que la foi n'a
 » pris racine dans nos cœurs que par la mul-
 » titude & l'éclat des miracles, que le grand
 » Pere, c'est-à-dire St. François Xavier leur
 » apôtre, a opérés dans ces cantons. Il faut

„ donc avant que vous nous parliez d'en
 „ changer, il faut qu'à nos yeux vous fassiez
 „ non pas seulement autant de miracles qu'il
 „ en a faits, mais un beaucoup plus grand
 „ nombre ; puisque vous avez à nous faire
 „ voir que votre religion est beaucoup meil-
 „ leure que celle qu'il nous a transmise. Ainsi,
 „ commencez par ressusciter dix à douze de
 „ nos morts, puisque le grand Pere en a res-
 „ suscité cinq ou six ; guérissez tous nos ma-
 „ lades ; rendez nos mers deux fois plus
 „ poissonneuses qu'elles ne le sont : avant cela,
 „ nous n'avons rien à vous répondre. —
 „ Le ministre n'ayant point de solution pour
 „ cet argument, demeura muet, & d'autant
 „ plus déconcerté, qu'il l'attendoit moins
 „ d'un pêcheur. Il ne se remontra plus, &
 „ ne songea qu'à se rembarquer. Cependant,
 „ au défaut de la raison, les marchands Hol-
 „ landois employant la violence, se mirent en
 „ devoir de forcer les Paravas à venir au prê-
 „ che : elle leur fut également honteuse. Le
 „ chef de la caste fit afficher à la porte même
 „ de la loge hollandoise, un écriteau qui
 „ défendoit de s'y rendre, sous peine d'être
 „ puni sur l'heure, comme traître à la patrie
 „ & rebelle à Dieu. Un seul osa défobéir,
 „ par attache à une sorte de fortune qu'il te-
 „ noit des Hollandois : mais au mépris de
 „ ses patrons, il subit la proscription dans
 „ toute sa rigueur. Les Hollandois se tinrent
 „ pour insultés, ils firent grand bruit, ils promi-
 „ rent d'en tirer une vengeance éclatante ; mais
 „ elle s'exhala toute entiere en paroles : tout

» leur zèle, ainsi que leur honneur, céda paisiblement à l'intérêt de leur commerce. » (a)

Les contestations sur la nature & l'objet des cérémonies chinoises, qui ont tant retardé & embarrassé les progrès de l'Évangile dans cette vaste région, sont exposées ici avec autant de précision que d'impartialité : après avoir rapporté les torts que pouvoient avoir ceux qui sans connoître la langue, les principes & les intentions des Chinois, ont répandu l'alarme parmi les néophytes & donné à cette église naissante une commotion fatale; l'auteur fait l'apologie du décret de Clément XI, qui sans prononcer sur l'objet de la contestation, sans approuver ni condamner les rites chinois, en défend la pratique. » Rome avoit parfaitement connu que sa propre autorité pouvoit bien porter une défense absolue, mais non pas prononcer absolument & doctrinalement sur le fond même des points contestés. La question rouloit, non pas sur des faits dogmatiques, ou sur le sens des écrits d'un théologien, dont ses juges naturels entendissent la langue; mais sur un point d'histoire, ou plutôt de conjecture sur l'esprit dans lequel des peuples éloignés de quatre à cinq mille lieues pratiquoient leurs cérémonies, & sur quelques mots dont le sens étoit in-

(a) Réflexion sur le zèle & la fécondité exclusive de l'Église catholique, 1 Mai 1782, p. 17, 21 — 15 Sept. 1782, p. 97. — 15 Décemb. 1784, p. 581. — 1 Mars 1790, p. 404. — Cat. phil. n. 353, 415, 493.

„ connu à ceux qui avoient à prononcer : on
 „ ne pouvoit tirer ces lumieres que du fond
 „ de l'Asie par le moyen des missionnaires ,
 „ qui avoient blanchi dans ces contrées , &
 „ ces missionnaires partagés de sentiment ,
 „ autant que d'inclination & d'intérêt , de-
 „ mandoient eux-mêmes les lumieres & les
 „ décisions de Rome. C'est pourquoi le St.-Siege
 „ apostolique , autant gouverné par l'esprit de
 „ sagesse que par l'esprit de vérité , s'est borné
 „ à régler le point de police , comme étant
 „ maître de la discipline ; sans toucher au
 „ fond de la question , où il ne pouvoit péné-
 „ trer. Au reste , la suppression des cérémonies
 „ quoiqu'elle pût nuire au progrès de l'Evan-
 „ gile , fut ordonnée avec beaucoup de sa-
 „ gesse. Le moindre sujet de douter si elles
 „ étoient idolâtriques , l'animosité que le par-
 „ tage de sentiment augmentoit de jour en
 „ jour parmi les missionnaires , les qualifica-
 „ tions de fauteurs de l'idolâtrie , & d'adu-
 „ lateurs des rois idolâtres , les infideles té-
 „ moins de ces divisions scandaleuses , & le
 „ christianisme livré à leurs dérisions : c'étoit-
 „ là sans contredit le plus grand dommage
 „ qu'il pût souffrir ; & pour y mettre fin , il
 „ n'y avoit point de considérations sur les-
 „ quelles on ne dût passer. „

On trouvera peut-être que l'auteur n'a pas
 toujours traité les objets dans une étendue
 proportionnelle à leur intérêt , qu'il semble
 glisser sur les uns & s'appesantir sur les au-
 tres , sans que du premier abord on découvre
 les raisons de cette différence. Mais cette cri-

tique s'évanouit pour l'ordinaire, quand on réfléchit sur la nature des circonstances & les besoins du tems. C'est ainsi que le détail avec lequel l'auteur parle des vertus & des travaux de Jean-François Regis, paroît très-raisonnable quand on considère que c'est le dernier saint François que l'Eglise ait placé sur ses autels, & cela à une époque si voisine de la révolution anti-chrétienne arrivée dans ce royaume. Ce que l'auteur dit de Louis XIV, ne sera pas regardé comme une épisode déplacée pour ceux qui savent ce que la Religion doit à ce monarque, & que l'amour de la vérité & de la justice anime d'une louable indignation contre les détracteurs de ce grand prince. » Il n'est pas de notre objet de
 » relever ses qualités militaires, politiques,
 » sociales, étrangères, en un mot, à la Religion, ou plutôt qui n'y ont qu'un rapport
 » indirect. Tout ce que nous en pouvons
 » dire, c'est que le caractère même de ceux
 » qui outragent ce grand homme, fait en tout
 » point son éloge : il n'a pour ennemis que
 » les ennemis de Dieu même; & s'il avoit
 » fait contre la Religion ce qu'il a fait pour
 » elle, il auroit autant de panégyristes &
 » d'admirateurs, que le siècle où l'on fait
 » gloire de l'outrager, que ce siècle infatué
 » de ses chimériques lumières, compte de
 » Pyrrhoniens & de blasphémateurs ». —
 » Pour ce qui est des vertus chrétiennes, on
 » les lui a toutes vu signaler, au moment où
 » l'homme ne déploie que ce qui tient véritablement à son cœur & à la substance même

» de son ame. On avoit d'ailleurs remarqué
 » en lui, depuis sa premiere jeunesse, le
 » plus profond respect pour la Religion. Son
 » zele constant à bannir de ses états le vice
 » en général, & en particulier le duel, le
 » blaspheme & l'impiété, à ramener au giron
 » de l'Eglise ceux de ses sujets qui s'en étoient
 » séparés, à soutenir ce nombre prodigieux
 » de missionnaires qui évangélisoient en Tur-
 » quie, en Perse, dans les Indes, à la Chine,
 » dans l'ancien & le nouveau monde, fera
 » une preuve éternelle de son amour pour la
 » Religion. Et pour les devoirs propres de
 » son état, l'ordre qu'il rétablit dans le bar-
 »reau, dans les armées, dans la marine,
 » dans les finances, est la preuve de son assi-
 » duité laborieuse à remplir les obligations
 » de la royauté. Grand dans les succès, il le
 » fut encore davantage dans la fortune con-
 » traire. C'est-là qu'il parut tout ce qu'il étoit,
 » qu'il parut supérieur en quelque sorte à lui-
 » même, & grand sur-tout par sa religion.
 » Accablé de revers dans la guerre la plus
 » juste qu'il ait eu à soutenir (a); frappé coup

(a) Cela est de la plus exacte vérité. De toutes
 les guerres entreprises par Louis XIV, la seule qui
 fût fondée sur des titres plausibles (quoique ceux
 de Léopold le fussent davantage), est celle de la
 succession d'Espagne, & c'est la seule où il fut mal-
 heureux. Telle est, pour l'ordinaire, la marche de
 la Providence. Lorsque, par des jugemens secrets,
 mais toujours adorables, elle permet des succès
 dans des entreprises injustes, elle les punit par d'é-
 clatans revers dans des entreprises légitimes.

„ fur coup dans ce qu'il avoit de plus cher,
 „ lorsque la mort portant sa faux sur tous les
 „ foutiens du trône, moissonna le Dauphin,
 „ le duc & la duchesse de Bourgogne, le duc
 „ de Bretagne, le duc de Berry, & de la
 „ famille royale la plus florissante, à peine
 „ elle épargna le plus foible rejetton; comme
 „ un roc immuable au sein de la tourmente,
 „ sa foi ne chancela point, & loin de mur-
 „ murer, *Dieu me frappe*, dit-il, *mais*
 „ *je l'ai bien mérité; mais puisqu'il me*
 „ *punit en ce monde, j'espere qu'il me*
 „ *pardonnera dans l'autre.* — On lui
 „ a reproché deux défauts sur-tout, l'incon-
 „ tinance & l'ambition. Il seroit difficile de
 „ le justifier sur le premier: mais on peut
 „ encore dire qu'il en épargna le scandale à
 „ ses sujets, autant qu'il lui étoit possible;
 „ qu'il le couvrit du voile de cette décence
 „ & de cette dignité même qui accompag-
 „ noit toutes ses démarches: au moins réuf-
 „ fit-il à sauver l'honnêteté publique. Mais
 „ autant il avoit scandalisé la France par cette
 „ aveugle passion; autant il l'édifia par la pé-
 „ nitence qu'il ne rougit point d'en faire sur
 „ le trône, & qui eut plus de publicité que
 „ n'en avoient eu ses désordres. „

L'auteur paroît d'abord justifier trop légé-
 rement le goût de ce monarque pour la guerre;
 mais après quelques excuses peu recevables, il
 trouve une meilleure apologie dans le sincere
 aveu qu'a fait le monarque lui-même de sa
 faute. „ Il eut néanmoins à se reprocher, sinon
 „ des vues ambitieuses ou intéressées en faisant

„ la guerre , au moins trop de facilité à l'en-
 „ treprendre , & quelque vanité à la soutenir.
 „ Mais avec quelle édification ne la lui a-t-on
 „ pas entendu confesser lui-même au milieu de
 „ sa cour , & avec quelle résignation n'a-t-il
 „ pas accepté , en esprit de pénitence , les
 „ revers terribles de ses dernières années !
 „ Louis , malgré ses péchés , aussi bien que
 „ David , fut un roi selon le cœur de Dieu ;
 „ il mérita sans doute , autant que Clovis ,
 „ le titre de défenseur de la foi , que S. Remi
 „ donnoit au premier roi très-chrétien ; & il
 „ peut être qualifié d'évêque extérieur , aussi
 „ justement que le grand Constantin , ainsi
 „ nommé par Eusebe. „ (a)

Les réflexions de l'auteur & sa manière de
 présenter les faits , reçoivent souvent une lu-
 mière admirable & une approbation solem-
 nelle des événemens postérieurs & sur-tout de
 ceux que nous avons actuellement sous les yeux.
 C'est ainsi que tout ce qu'il dit en faveur de
 la révocation de l'édit de Nantes , est éton-
 namment confirmé par le rappel des protes-
 tans sous Louis XVI : rappel qui n'a pas pré-
 cédé d'une année le détronement du roi & le
 bouleversement total du royaume. C'est ainsi
 que l'opposition de la magistrature aux déci-
 sions de l'Eglise & au langage épiscopal , en

(a) Autres vues sur Louis XIV , & ses détracteurs , 15 Oct. 1786 , p. 253 & autres *ibid.* ———
 1 Août 1791 , p. 501. ——— Anecdote du maré-
 chal de Salon , 1 Juin 1789 , p. 177. Vaine dé-
 faite du duc de St.-Simon , 1 Janv. 1790 , p. 11.

faveur d'une secte ennemie de toute autorité, vient d'être punie par cette secte même, qui se glorifie de la ruine entière de ses anciens protecteurs. » Jamais ils ne se sont opposés
 „ aux impôts les plus désastreux, avec une
 „ vigueur comparable à celle qu'ils ont signalée
 „ contre la constitution. Jamais pour
 „ toute autre cause, ils n'ont effuyé tant d'exils,
 „ tant de transmigrations, tant d'interdictions.
 „ Et pour tout dire en deux mots, autant le
 „ parlement, ainsi que la Sorbonne, avoit
 „ signalé son zele dans le seizieme siecle contre
 „ les impiétés de Luther & de Calvin, autant
 „ le signalerent-ils dans le dix-huitieme en
 „ faveur de Janfénius & de Quesnel. La Sorbonne
 „ après une éclipse, trop longue sans
 „ doute, en a réparé enfin le scandale. Le
 „ parlement a eu bien plus long-tems encore
 „ le pouvoir de le faire; il n'en a pas profité;
 „ & le pouvoir, avec le tems, a disparu
 „ pour lui. » (a)

Nous n'ajouterons rien à l'épiphoneme touchant qui termine l'ouvrage, & qui reçoit un intérêt sombre mais plein d'instruction & de sentiment, à la vue des ruines de la Religion

(a) Il y a quelque tems que Linguet dans ses *Annales* a fait des réflexions analogues à celles-ci, sur la destruction des Jésuites. Les Riquet, les Riper, les Chalotais, les Chauvelin, ne songeoient pas qu'en déclamant contre la société pour servir la haine d'une secte acharnée contre elle; qu'en préparant le triomphe de l'impiété, compagne inséparable de l'anarchie, ils ouvroient le tombeau qui devoit recevoir la magistrature.

& de l'état, de l'anéantissement total de tout genre d'autorité, de la paix, de la sécurité, de tous les appuis & ressorts de l'ordre public, de l'anarchie la plus tumultueuse, la plus féroce, la plus sanguinaire, la plus brutale dont il soit fait mention dans l'histoire des hommes.

„ Et voilà où aboutit la révolte contre l'autorité légitime, permanente & visible, que le Dieu de la concorde, aussi bien que de la vérité, a voulu établir dans son Église, comme la sauve-garde unique de toute la foi chrétienne. Mais si par tous les travaux qu'a demandés cet ouvrage, nous avons pu faire sentir aux cœurs droits la solidité de ce principe ; nous avons atteint notre but, & notre tâche est heureusement remplie. »

Quelques légères inadvertances échappées au savant, éloquent & orthodoxe historien, ne sont presque pas de nature à être remarquées. T. 23, p. 258 il y a *archevêque de Treves*, pour *archevêque de Cologne*. Faute qui appartient probablement à l'imprimeur, car à la page précédente il est dit expressément *sur le siège électoral de Cologne* (il s'agit du cardinal de Furstemberg). —

Dans une des notices biographiques qui sont à la fin des volumes, il y a *Launay* pour *Launoy*, ce qui sans doute peut être une faute typographique ; mais l'éloge que fait M. B. de ce novateur, homme d'un génie faux & sinistre, destructeur de la théorie chrétienne du mariage, & un des dogmatifans les plus chers à la tourbe des pédagogues hétérodoxes *, est l'effet d'une inattention difficile à comprendre. On est tenté de croire que le mot de *Launay* a fait illusion à l'auteur, &

* 15 Août
1787,
p. 575. —
15 Sept.
1789,
p. 93.

qu'il aura copié quelque part cette notice sans examen.

*La Monarchie vengée des attentats des républicains modernes, ou réfutation de l'ouvrage de M. de la Vicomterie, intitulé les Crimes du roi de France. Par M. C***. A Paris, chez Cuchet; à Liege, chez Lemarié. 1791. 1 vol. in-8vo. de 60 p. Prix, 3 liv.*

L seroit difficile de trouver un recueil plus riche en calomnies de tous les genres, que la satire furieuse & fanatique publiée contre les monarques François, par un monsieur de la Vicomterie. Depuis long-tems l'histoire étoit devenue un dépôt de fiel & de corruption; le nouvel Aretin n'a eu que la peine d'y tremper sa plume, il n'avoit ni effort, ni recherche à faire. Il en a fallu davantage pour le réfuter, parce qu'il faut des preuves pour détruire un mensonge, & qu'il n'en faut pas pour le mettre en avant. Il est à regretter que l'auteur de la *Monarchie vengée*, en s'éloignant de son adverfaire dans le but de l'ouvrage, ne paroisse pas tout-à-fait ennemi de ses principes; car il y a çà & là des allures bien philosophiques; & jamais on ne fera rien de bien conséquent, lorsqu'on attaque quelques effets isolés, tandis que l'on tient soi-même aux causes qui les ont produits. Il est fâcheux encore que M. C. articule plusieurs faits faux, & que, voulant tout justifier, il semble laisser de la probabilité aux accusations les plus destituées

de fondement. Par exemple. M. de la V. avoit blâmé *Henri IV* de s'être noyé dans les voluptés au sein des horreurs de la guerre civile. En se récriant contre des reproches de cette nature, malheureusement trop vrais & trop généralement connus, M. C. affoiblit l'effet de son apologie, dans les endroits même où il a pour lui les faits & les plus victorieuses raisons.

L'espece de fureur avec laquelle il parle de la ligue & du refus que firent les François de mettre sur le trône un prince huguenot, n'aura pas l'approbation d'un de ses plus ardens confreres en démagogie, l'abbé Fauchet, qui dans son fameux discours de la *Religion nationale*, avance & prouve que la Religion catholique a toujours été regardée en France comme une condition tout autrement essentielle que la loi salique *. Si donc M. C. ne fait pas de crime aux François d'avoir respecté en diverses occasions la loi salique, il ne doit pas leur en faire pour avoir été fideles à une loi plus imposante & plus grave.

Du reste, il regne dans l'ouvrage de M. C. un ton de sagesse & de modération, un style de réflexion & de bon sens qui contraste avantageusement avec celui de son antagoniste, & ne peut que prévenir en sa faveur; en même tems que les convulsions d'énergumene auxquelles se livre le détracteur des rois, lui ôtent toute considération & toute confiance chez les personnes sensées. Qu'on en juge par ce galimatias géométrico-pythagorico-imprécatif. » On » verra dans l'histoire de nos rois, la vérité » inexorable assise sur les débris de leurs trô-

* 1 Nov.
1790, p.
334. —
Art. *Henri IV*.
Dict. hist.
t. 4. sous
presse.

„ nes, de leurs sceptres d'airain, brisant leurs
 „ os en poudre, foulant aux pieds leurs soixante
 „ diadèmes. Comment un empire, comment
 „ les efforts de quelques oppresseurs, pour-
 „ roient-ils résister à la masse totale des forces
 „ morales & physiques de tous les mondes,
 „ qui pesent l'un sur l'autre, s'attirent, se re-
 „ poussent, en raison de leurs masses, & du
 „ carré de leurs distances, & forment la ma-
 „ gie, le jeu de la machine universelle, le
 „ vœu tacite de cet esprit incréé, qui est ré-
 „ pandu dans la matière qui la meut, qui
 „ l'anime de cette force, qui réside dans le
 „ tout indéfini (a), qui n'est ni le mouve-
 „ ment, ni la matière, mais la force, l'éner-
 „ gie résultante des ressorts agissans l'un sur
 „ l'autre, depuis les bornes de l'espace jus-
 „ qu'à nous, qui naissent de leur forme, de
 „ leur arrangement, de leur structure, incon-
 „ nus dans leurs divisions, & qui impriment
 „ le mouvement & la vie ». On reconnoît ici
 l'éloquence *ad rem*, & qui va droit au but

(a) Je suis bien sûr que le bon brochuraire qui a
 copié cela dans une autre brochure, dont l'auteur,
 lui centième, l'a copié d'une autre brochure &c,
 est bien loin de soupçonner que c'est un petit plagiat
 fait par le premier écrivain, répété par une lon-
 gue file de singes, à l'antique Virgile, dont, selon
 toute apparence, il n'a pas lu un seul vers, & dont il
 ignore le langage, mais qui n'en a pas moins dit
 en termes exprès, quoique en très-mauvaise phy-
 sique & métaphysique, si on doit s'en tenir au sens
 du brochuraire :

*Magnosque infusu per artus
 Mens agit molem, & magno se corpore miscet.*

désiré, telle qu'elle brilloit jadis dans Mrs. Purgonius & Rhubarbin.



Histoire du schisme de la nation françoise.

Par l'abbé Piers de Rumenghen. 1791.

Se trouve à Maestricht, chez Lekens; à Liege, chez Lemarié. in-8vo. de 45 pages.

L'AUTEUR traite avec autant d'érudition que d'orthodoxie le grand article de l'union, du centre & de la base de l'Eglise; & dévoile dans toute son étendue le schisme déplorable que les démagogues françois ont fait avec la mere commune des fideles. Mais cela fera-t-il impression sur les coupables? Cela rappellera-t-il ces enfans égarés & ingrats dans le sein de la grande famille d'où tant de titres de devoir & de reconnoissance devoient les empêcher de jamais sortir? Pour des ennemis de toute religion, pour des déistes ou des athées déclarés, un schisme n'est qu'un peccadille. » L'homme dont l'impiété » est consommée, dit le St.-Esprit, méprise les » plus sages avertissemens, & ne se défend » plus de ce qui peut le couvrir de honte & » d'opprobre ». *Impius cum in profundum venerit peccatorum, contemnit; sed sequitur eum ignominia & opprobrium.* Prov. 3.

Le même auteur nous donne une *Lettre à M. le président de l'assemblée-nationale* *. On y trouve le compliment suivant :

» Vous êtes donc parvenu au faite de cet immense & hardi édifice, de cette incroyable,

* On la trouve chez les mêmes Libraires.

„ de cette tant vantée, & tant désirée conf-
 „ titution. C'est un ouvrage divin, c'est un
 „ vrai chef-d'œuvre de religion comme de po-
 „ litique. C'est par vos sueurs ameres, c'est par
 „ des lanternemens incalculables que la France
 „ va couler des jours paisibles & doux, des
 „ jours d'abondance & de joie... Nous gémiss-
 „ fions sous le plus dur & le plus cruel des
 „ esclavages, le poids de nos chaînes nous avoit
 „ courbés vers la terre, & nous sommes agréa-
 „ blement surpris de nous trouver tout-à-coup
 „ libres & transplantés dans un siecle d'or. Vos
 „ soins, vos bontés pour nous, ne se bornent
 „ pas là, puisque vous avez encore eu cette
 „ sage précaution d'abroger cette barbare loi
 „ de l'inégalité, qui n'étoit juste que parce
 „ qu'elle partoit du plus fort. *Jus illud inæ-*
 „ *qualitatis barbarum, quod vocant æquius*
 „ *quia validius.* Propos. 1. Thes. Mart. de
 „ Prades. „ (a)

NOUVELLES

Voyez son
 art. dans le
 Dict. hist.

(a) Cette citation amenée avec tant de justesse, tourne naturellement les regards sur ce fameux de Prades, député dès 1751 par la tourbe philosophique pour tâter la disposition des esprits : comme les *enfants perdus* qu'on emploie pour observer le camp & les mouvemens de l'ennemi ; comme ces *colombes* pour parler avec le prudent Helvetius, qu'on envoie hors de l'arche pour s'assurer si la mer des préjugés ne baisse pas encore... On voit par cette position, que la fameuse these, ainsi que tous les ouvrages impies, tendoit à sapper les fondemens de l'état comme ceux de la Religion ; & que l'une de ces deux choses ne peut jamais être neutre dans la guerre qu'on fait à l'autre.



NOUVELLES POLITIQUES.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (le 29 Août). La cour a fait annoncer le 26 de ce mois dans la gazette autorisée de cette ville, que les articles préliminaires de la paix entre l'empire Russe & la Porte Ottomane avoient été signés le 11 de ce mois par le prince Repnin & le grand-visir, au nom des deux puissances; & qu'en conséquence de ces préliminaires, toutes hostilités cessant par terre & par eau, les plénipotentiaires des deux côtés alloient travailler, en vertu de leurs pouvoirs, aux conditions de paix définitive, pour les conclure le plutôt possible. Les préliminaires, accordés par le prince Repnin, sont précisément les mêmes, auxquels l'impératrice s'étoit engagée envers les puissances amies de la Turquie; savoir,

„ la confirmation du traité de paix perpétuelle,
 „ conclu à Kainardgi, & de toutes les stipu-
 „ lations y contenues, en y ajoutant que le
 „ Niefter servira désormais de frontière entre
 „ les deux empires; de façon que le pays,
 „ situé entre ce fleuve & le Bog, reste au
 „ pouvoir de la Russie „. La seule différence entre les conditions convenues avec la Prusse & l'Angleterre & celles qui ont été signées

entre les deux généraux à Galacz, c'est que les Turcs n'y ont pas voulu consentir à ce que les Russes établissent des forts sur leur rive du Niefter; de sorte que ce point reste encore à régler par les plénipotentiaires à la paix définitive. L'officier, que le prince Repnin envoya avec cette nouvelle au feld-maréchal prince Potemkin, trouva celui-ci à Léopol & fut d'abord avancé par lui au grade de lieutenant-colonel : mais, M. le feld-maréchal n'ayant dans ce moment près de lui aucun officier de rang, a ultérieurement envoyé cet avis par un simple courier à Pétersbourg. Le prince Potemkin comptoit d'être rendu le 15 de ce mois à Galacz & de continuer sans délai les négociations de paix définitive.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 6 Septembre*). Le ministre de la cour de Saxe a eu le 1 de ce mois, une conférence avec le roi à son château de Lazienki. Quoiqu'on ne doute point qu'elle n'ait été relative à l'acceptation de la couronne héréditaire de Pologne, & aux déterminations qui peuvent avoir été prises à cet égard dans l'entrevue de Pilnitz, peu de personnes se hasardent à conjecturer quel est ce résultat. Celles qui se prétendent le mieux instruites, assurent que déjà avant le départ de l'empereur de Vienne, ce monarque seroit convenu avec S. M. Prussienne, que les deux cours reconnoitroient pour valide & immuable la nouvelle constitution du 3 Mai, notamment l'hérédité du trône de Pologne; mais que l'un &

l'autre de ces souverains renonceroient pour leurs fils à toutes vues pour porter cette couronne dans leur maison, par la main de la princesse de Saxe, infante de Pologne; accord, auquel l'impératrice de Russie seroit également invitée à accéder pour ses descendans. Mais on comprend aisément combien de telles assertions sont jusqu'ici destituées de fondement.

Le camp occupé par nos troupes auprès de Braclaw, sous les ordres du général-major prince Joseph Poniatowski, consiste en 64 escadrons, 13 bataillons & 5 compagnies d'artilleurs: en tout 17,000 hommes. Celui établi entre les rivieres Wiepez & la Vistule, aux environs de Goteb, commandé par le lieutenant-général prince de Wurtemberg, est composé de 22 escadrons, de 4 bataillons & d'une compagnie de canonniers: total 7004 hommes. Le troisieme enfin, près de Minsk dans la Lithuanie, sous le commandement du lieutenant-général Judicti, est formé par 12 escadrons & 6 bataillons, montant à 6000 hommes. Ces trois camps contiennent 30,000 combattans. Le reste des troupes est réparti dans les différentes garnisons. On apprend de Kiow qu'au moment qu'on s'y attendoit le moins, on a vu arriver un corps de 20,000 Russes à une lieue & demie de cette ville. C'est le feld-maréchal Romanzow qui en aura le commandement. On y a amené une grande quantité d'armes à feu. Le public se perd en conjectures sur l'objet de ces dispositions.

Le prince Potemkin, arrivé le 16 de ce mois à Jassy, continua le lendemain sa route sur

Galacz ; on assure qu'il établira son quartier d'hiver à Berlat.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 9 Septembre*). Ensuite de la réquisition du roi, le général-major Ruffe, de Pahlen, qui avoit accompagné S. M. dans son voyage d'Aix-la-Chapelle, a eu la permission de l'impératrice de Russie, de prendre sa route par cette ville, pour se rendre à Pétersbourg.

Le départ du roi qu'on avoit annoncé comme devant être très-prochain, ne s'est pas encore effectué, quoique ses équipages de voyage soient préparés depuis long-tems. Le comte Neny vient d'arriver ici venant de Vienne. On le dit chargé d'une commission particulière de l'empereur, auprès de notre souverain.

La récolte des grains ayant été très-abondante cette année, S. M. a fait publier une ordonnance par laquelle il est enjoint à tous les habitans de la campagne, de bien sécher les grains, afin qu'on puisse les emmagasiner, recommandant aux gouverneurs des provinces d'y apporter la plus grande attention.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 7 Septembre*). C'est un bruit assez généralement répandu dans cette capitale, qu'il doit arriver sous peu dans notre rade ou dans le Sund, une flotte de 10 vaisseaux de guerre, ayant à bord 10,000 Russes sous l'amiral Hannikof. Les uns prétendent qu'ils seront joints à des forces Suédoises pour

agir contre la France ; d'autres disent que le tout n'est qu'un bruit, sinon faux, au moins prématuré. Quoi qu'il en soit, notre amirauté donnera incessamment les ordres nécessaires pour désarmer les vaisseaux de guerre qui se trouvent à la rade, excepté le nouveau vaisseau *le Neptune*, à bord duquel le prince de Hesse se rendit le 31 du mois dernier avec ses deux fils, pour y prendre inspection de ce chef-d'œuvre d'architecture navale.

I T A L I E.

ROME (le 1 Septembre). La multitude d'objets qui occupent le St.-Siege, ont décidé le pape à différer quelque tems la tenue du consistoire. On assure que Sa Sainteté en fera l'ouverture par un discours pathétique & touchant sur l'état de souffrance où se trouve l'Eglise, & qu'il y déclarera ensuite M. de Loménie déchu de la dignité de cardinal.

La santé du St.-Pere a donné ici pendant quelques jours de l'inquiétude. Le 27 du mois dernier, on crut appercevoir des apparences d'une échauffaison ; on lui fit d'abord une saignée ; mais bientôt après, il se manifesta quelques symptômes de fièvre, que l'usage du quinquina fit disparaître. Dans le même tems, ayant ressenti des douleurs de reins, on craignit des accès de rhumatisme, dont S. S. a été atteinte il y a quelques années : mais ces douleurs n'eurent pas de suite ; & dès le 30, elle étoit en très-bon état, de bonne humeur & sans le moindre signe de fièvre. Tout le monde fait ici les vœux les plus ar-

dens pour la conservation des jours de ce souverain, si digne à tous égards d'occuper la chaire Apostolique.

La lettre que le ministre de France a adressée à toutes les cours étrangères, au sujet des dispositions de l'assemblée-nationale sur l'inviolabilité du roi, ayant été communiquée au St-Siege par M. Bernard, ce chargé d'affaires n'a eu aucune réponse.

Le cardinal Doria, légat d'Urbin, & cidevant nonce en France, a fait saisir à la foire de Sinigaglia, une balle remplie de boîtes & tabatieres venues de France. Elles étoient couvertes de peintures obscenes. On a envoyé ce ballot ici; & toutes les boîtes ou tabatieres, après avoir été examinées, ont été mises en pieces par ordre du gouvernement. Quelques-unes de ces boîtes étoient aussi couvertes de peintures relatives à la révolution française.

On écrit de Naples que M. de Talleyrand, qui a donné sa démission de l'ambassade de France auprès de cette cour, est allé joindre les princes François, freres du roi, en Allemagne.

Les lettres de Turin nous apprennent qu'il ne se passe pas de jour qu'il n'y arrive quelques couriers; que les troupes défilent vers la Savoie, & que 5 mille hommes doivent s'assembler incessamment près de Pianeza pour être passés en revue & prendre ensuite la même route. L'ambassadeur de France ne paroît plus à cette cour.

MADRID (*le 3 Septembre*). La cour fut le 25 du mois dernier en grand gala, à l'occasion de l'anniversaire de la fête de la reine, de l'infante Marie-Louise & de l'infante impératrice reine.

Sidy Hassan, nouveau dey d'Alger, vient de ratifier tous les traités avec notre cour, en faisant connoître au roi, notre souverain, son desir de vivre dans la meilleure harmonie, & d'entrer avec lui en négociation, notamment à l'égard d'Oran, dont le siege a été levé par le bey de Mascara. Quoique cette place, lorsque ce bey en commença l'attaque, ne pût être considérée que comme un monceau de ruines; quoique son principal château de *La Alcazala* fût entièrement renversé, & qu'il ne restât sur pied que les forts avancés & les autres ouvrages extérieurs, encore fort endommagés, pendant que les tremblemens de terre continuel en faisoient craindre l'entiere destruction; nos troupes, sans abri, sans maisons, sans hôpitaux, sans magasins, sans être assurées de leurs vivres, sans avoir le tems de se rafraîchir, & continuellement occupées à empêcher que le feu ne prît aux poudres & aux munitions, se sont défendues avec une constance & une résignation qui a peu d'exemples. Finalement, le bey de Mascara a abandonné son camp & s'est retiré avec ses troupes & son artillerie, d'après les intentions du nouveau chef de la régence Algérienne.

Dans le moment même que le changement,

survenu dans cette régence, nous délivre d'un ennemi sur la côte d'Afrique, une autre puissance barbarefque, qui entre autres prétentions extravagantes, a demandé la cession de Grenade, celle d'un de nos ports sur la Méditerranée & un présent de 5 millions de piaftres fortes, a forcé notre cour à lui déclarer la guerre. S. M. catholique ayant notifié à son conseil par un décret du 19 du mois dernier, les motifs qui l'engageoient à prendre ce parti contre le roi de Maroc, le conseil-suprême de guerre a fait publier le 27, suivant l'usage, la cédule royale ou le Manifeste dans toutes les places & carrefours de cette capitale. En conséquence, le lieutenant-général Barcelo, marquis *della Palma*, actuellement à Algezire, a été chargé du commandement de nos forces destinées contre cet ennemi. Le roi de Maroc, excité sans doute par des suggestions étrangères, a prévenu la déclaration de guerre de notre cour, la sienne étant datée de l'an de l'Hégire 1170, le 3e. jour de la lune de *Ramadan*. Il y déclare son intention de s'emparer de Ceuta. Pour faire avorter ses desseins & protéger notre navigation dans la Méditerranée, il a été donné ordre d'armer quelques vaisseaux de ligne à Cadix, auxquels il doit s'en joindre deux de 74, déjà actuellement équipés au Ferrol.

Les affaires de France ne continuent pas moins à occuper notre cabinet. Nos troupes font en mouvement de plusieurs côtés, & les couriers se succèdent plus fréquemment que jamais. Il est arrivé ici un député de l'assem-

blée-nationale, qui a été enfin présenté au roi; on ignore l'objet de sa mission. Quant à l'ambassadeur de France, il ne paroît plus à la cour, & nous apprenons que le comte Ferdinand-Nugnez est sur le point de quitter Paris. Tout cela semble présager une rupture prochaine avec la France, contre laquelle on prétend que le Portugal nous fournira un secours de 12,000 hommes de ses troupes.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 19 Septembre). L. M. accompagnées de la princesse royale & des deux princesses Augusta & Elizabeth, se mirent en route, le 3 de ce mois pour Weymouth, où la famille royale arriva le soir. Les princesses Marie, Sophie & Amélie, sont restées à Windsor pendant l'absence de leurs augustes parens, qui ne sera pas prolongée au-delà du 16 Octobre. M. Pitt & le comte de Chesterfield doivent bientôt se rendre auprès de S. M.

La gazette de Londres du 6 Septembre a donné les détails sur les opérations de notre armée contre Tipoo-Saïb & la prise de Bangalore (a), tirés d'une Lettre des présidens & conseil au fort St. George. Ces détails étant trop volumineux, nous en donnerons seulement le précis, tel qu'on le trouve dans une lettre de Madras du 15 Avril, dont voici un extrait.

„ Milord Cornwallis, ayant pris la résolution

(a) C'est sans doute le même que *Beddanore* dont il est parlé dans le Journ. du 1 Sept., p. 46. Nous n'avons pas de bonne carte de ce pays : j'ai écrit à ce sujet à un Anglois de mes amis; je n'ai pu être encore satisfait.

d'affiéger vigoureusement Bangalore, donna ordre au colonel Cockerell, à la tête de l'infanterie du Bengale, & au colonel Moorhouse, d'attaquer le Pettah. Au premier coup de canon, la porte fut emportée; le brave Moorhouse reçut trois blessures, dont la dernière fut mortelle. Alors le colonel Cockerell se présenta avec ses troupes; & le Pettah fut pris. On dressa aussi-tôt des batteries contre le fort. Tipoo-sultan, en habile général, s'avança avec son armée de l'autre côté de Bangalore, pour faire croire qu'il étoit déterminé à attaquer notre armée; il détacha un corps de troupes choisies, pour tâcher de gagner le Pettah; mais le lord Cornwallis ne se laissa point tromper par cette manœuvre: au lieu de retirer ses troupes du Pettah, il les renforça au contraire, sans que l'ennemi s'en aperçût; & le détachement de Tipoo-sultan fut repoussé avec la baïonnette. Tipoo se retira alors avec précipitation, & reprit son ancien poste derrière le fort. Sur ces entrefaites, milord Cornwallis ayant fait faire deux brèches, ordonna aux grenadiers & à l'infanterie légère, composée d'environ 1400 Européens, & commandée par le général Meadows, de monter à l'assaut; & il mit son armée en ligne de bataille, pour couvrir ou supporter les assaillans, ou pour attaquer Tipoo. Les assaillans firent des prodiges, & s'emparèrent des remparts d'une manière si prompte, que Tipoo vit flotter nos drapeaux & entendit la marche des grenadiers, au moment où il se hâtoit d'arriver au secours de son cher favori, qui venoit de périr en combattant avec beaucoup de bravoure. Tous les grenadiers Européens étoient de l'assaut, & conduits par le général Meadows, qui monta le premier à la brèche. L'assaut commença à 11 heures du soir; il faisoit un beau clair de lune, ce qui, joint aux lumières des remparts de l'ennemi, au feu de tous nos canons, & au bruit constant de notre mousqueterie, rendoit cette scène vraiment

majeftueufe. L'efcalade fe fit en deux endroits. Rien ne put réfifter ou échapper à l'impétuoſité de nos troupes. Le carnage doit avoir été très-confidérable, quoique l'affaut n'ait duré que très-peu de tems. Nous avons pris plus de 100 pieces de canon, une quantité immense de munitions, d'armes, de grains. Quoiqu'on n'ait pas encore découvert de tréſor public, nos foldats ont trouvé affez de butin, pour les dédommager des dangers qu'ils ont courus. Le vénérable Killedar, Bahander-Khan, a péri fur les remparts, ainſi que celui qui commandoit en ſecond pour Tipoo. Kiftna-Row, le favori du ſultan, a été fait prifonnier. Milord Cornwallis ayant fait offrir à Tipoo de lui envoyer le corps de Killedar, pour lui rendre les honneurs funéraires ſelon le rit indien, le ſultan fit remercier lord Cornwallis, & refuſa ſon offre, en obſervant que Killedar ayant péri les armes à la main, comme un brave ſoldat, il croyoit qu'il ne pouvoit pas avoir un plus noble tombeau. Tout ceci s'eſt paſſé le 21 Mars dernier. Le colonel Duff a été nommé commandant du fort & de la garniſon, qui eſt compoſée du 76^me. régiment, & de trois bataillons de Cipayes. „

„ Après la réduction de Bangalore, Tipoo-Saïb envoya un courier à lord Cornwallis, pour lui faire ſavoir qu'il ſe propoſoit de traiter de la paix entre lui & la nation Angloiſe. Milord Cornwallis a rejeté cette offre, & a donné clairement à entendre au ſultan, qu'il n'accéderoit à aucun traité, dans lequel les alliés de la nation Angloiſe ne ſeroient point compris. On dit que le général Abercrombie n'eſt qu'à deux jours de marche de Seringapatam, & qu'il continue à tirer des proviſions de la côte de Malabar. La priſe de Seringapatam, dont on attend la nouvelle, mettra entièrement fin à la puiffance de Tipoo dans cette partie du monde. „

Le ſuccès du lord Cornwallis dans l'Inde,

lui assure d'autant plus la reconnoissance de ses concitoyens , que lorsqu'il est parti pour son gouvernement, les affaires de la compagnie offroient une perspective alarmante. Ses possessions étoient menacées d'un démembrement ; les princes qui les environnent, trembloient sur leurs trônes ; ils craignoient de s'en voir renversés par l'ambition de Tipoo-sultan. Une campagne a suffi au lord Cornwallis pour dissiper leurs terreurs, pour les raffermir dans l'alliance de l'Angleterre, & pour ôter à Tipoo les moyens de poursuivre sa carrière ambitieuse. La perte totale de la grande armée dans l'Inde, à dater du jour qu'elle s'est mise en marche pour se rendre dans le pays de Tipoo, jusqu'au 30 Avril, se monte à 80 personnes de tuées, & environ 200 de blessées.

Les domaines de Tipoo, tels qu'il les a reçus en héritage de son père Hyder-Ali, & incorporés dans l'empire du Maïssour, contiennent tout le Balagaut dans le Carnate, les Soubadhars de Bejapour & d'Hydrabad, avec les autres conquêtes Mogoles, au sud de la rivière de Kistnach, outre les territoires plus étendus des Rajahs Hindoos, qui furent pour la première fois assujettis à la puissance mahométane & incorporés dans le Maïssour. Le total du revenu actuel & effectif de ce prince ne monte cependant qu'à 19,005,206 roupies, ou environ deux millions sterlings, tandis que ceux des Marattes seuls & du Nizam du Decan s'élevent à six crores de roupies, ou six millions sterlings.

Suivant la relation qu'on donne de Banga-

jore , le fort est de forme presqu'ovale ; il a deux portes couvertes par des ouvrages extérieurs , mais sans pont-levis ; la première est au sud-ouest , & s'appelle la porte de Serin-gapatam , & la seconde appelée *Oojcottah* est à l'est. Il paroît être bâti irrégulièrement , il a environ un millé & 3 quarts de circonférence , avec de petits bastions ronds , distans les uns des autres de 50 ou 60 verges , dont chacun ne peut contenir au-delà de trois canons. Six grands cavaliers , sur lesquels sont placés 8 ou 10 canons , commandent le fort & le pays adjacent. Le rempart est assez large pour qu'on puisse faire jouer les plus grosses pièces de canon. Le fossé est profond & large , excepté en deux endroits où il est couvert par des ouvrages extérieurs ; mais il n'y a presque point d'eau. Le glacis est trop escarpé ; c'est le défaut de tous les glacis des forts de l'Inde.

Le palais est très-vaste & d'une magnificence qui étonne. Les appartemens en sont très-richement ornés. On y voit une grande profusion de tapis , de tapisseries , des pilastres dorés. Dans le jardin , on trouve des promenades superbes , de grandes pièces d'eau , des avenues bien ombragées , du fruit & des fleurs en abondance. Ce qu'on a admiré le plus , c'est la fonderie pour les canons & les fusils , qui est dans le fort , & sur-tout une machine très-remarquable pour forer les fusils , elle est mise en mouvement par des bœufs , & sa force est telle , qu'on en fore 50 à la fois.

La flotte royale est à peu près désarmée . &

la plupart des marins sont congédiés ; cependant l'amirauté a donné ordre de remettre en commission un certain nombre de vaisseaux de guerre.

Il arriva sur la fin du mois dernier, un événement assez déplorable en Irlande, dans la paroisse de Clommeny, située près de la mer, & bordée de rochers énormes, dont les cavités servent de repaires à des aigles aussi fameux par leur monstrueuse grosseur que par leur férocité. Plusieurs enfans jouoient devant une des cabanes éparfes dans cette espece de désert, lorsqu'ils furent attaqués par un de ces aigles. Un garçon d'environ quatre ans, ne connoissant pas le danger, voulut se défendre ; mais le terrible oiseau s'en saisit, & l'emporta dans son aire, où deux aiglons attendoient leur proie avec impatience. Le pere, instruit du danger de son enfant, ayant observé dans quelle cavité l'oiseau de proie s'étoit reposé, appelle quelques voisins qui le descendent, au moyen d'une corde, dans l'endroit fatal. Le plus horrible spectacle s'offre aux regards de ce pere malheureux, il trouve son fils presque mis en pieces, ayant les yeux arrachés. Au bruit de son approche, les oiseaux avoient pris la fuite, & il a eu la triste consolation d'emporter, sans aucun danger pour lui-même, les fragmens de son fils, qui n'est mort que trois heures après.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 18 Septembre*). L'inauguration du royaume de Bohême a eu lieu le 4 de ce

mois à Prague, & le couronnement le 6 avec toutes les cérémonies & la folemnité d'usage. Cependant L. M. ne quitteront cette ville que vers le 24 de ce mois. L'impératrice reprendra en droiture la route de Vienne avec les archiduchesses & l'archiduc Joseph; mais l'empereur fera une tournée dans les principales villes & forteresses tant de la Bohême que de la Moravie; de sorte que S. M. ne sera de retour ici que vers le 20 du mois d'Octobre.

Par un courier arrivé ici dans la matinée du 29, on a reçu la nouvelle que le traité de paix entre l'empereur Léopold & Selim III, ratifié dans les formes, avoit été échangé le 21 entre les ministres respectifs, en présence de ceux des puissances médiatrices. Voici les articles de ce traité.

Art. I. Il y aura désormais une paix perpétuelle & universelle, par terre, sur mer & sur les rivières, entre les deux empires, leurs sujets & vassaux, une amitié vraie & sincère, une union parfaite & étroite, une abolition & amnistie pleine & générale de toutes les hostilités, violences & injures, commises dans le cours de la guerre, par les deux puissances, ou par les sujets & vassaux de l'une, qui ont suivi le parti de l'autre, & spécialement les habitans de toute condition du Montenegro, de la Bosnie, la Serbie, la Valachie & la Moldavie, qui, en vertu de cette amnistie, pourront tous rentrer dans leurs anciennes demeures, possessions & droits quelconques, & en jouir paisiblement, sans être jamais inquiétés, molestés, ni punis, pour s'être déclarés contre leur propre souverain, ou pour avoir prêté hommage à la cour impériale & royale.

II. Les deux hautes parties-contractantes reconnoissent & admettent, pour base commune de la

présente pacification, le *status quo* strict antérieur à la guerre déclarée le 9 Février 1788; en conséquence de quoi, elles renouvellent & confirment tels quels, dans le sens le plus strict & dans toute leur étendue, sans jamais rien faire, ni souffrir qu'il soit rien fait au contraire, le traité de Belgrade du 18 Septembre 1739; la convention du 5 Novembre de la même année; celle du 2 Mars 1741, explicatoire du traité de Belgrade; l'acte du 25 Mai 1747, qui perpétue la paix de Belgrade; la convention du 7 Mai 1775, sur la cession de la Buckowine; celle enfin du 12 Mai 1776, sur la démarcation de cette province; tous lesquels traités, actes & conventions, sont & demeureront à perpétuité dans leur pleine & entière force & vigueur, comme s'ils étoient transcrits & inférés ici de mot à mot.

III. Et en particulier, la sublime-Porte Ottomane renouvelle & confirme tels quels, dans le sens le plus strict, & dans toute leur étendue, sans jamais rien faire, ni souffrir qu'il soit rien fait au contraire, le *sened* ou acte obligatoire du 8 Août 1783, renfermant l'obligation, de la part de la sublime-Porte, de procurer aux bâtimens marchands allemands, qui ressortissent des ports de la cour impériale, la sûreté contre les corsaires des cantons de Barbarie & autres sujets Ottomans, & la réparation de tout dommage qu'ils pourroient en éprouver; le *sened* ou acte obligatoire du 24 Février 1784, en faveur du libre commerce & navigation des sujets impériaux & royaux, sur toutes les terres, mers & fleuves de la domination Ottomane; le *ferman* du 4 Décembre 1786, concernant les passages, repassages, séjours des pâtres & troupeaux de Transilvanie dans les provinces de Valachie & de Moldavie, ainsi que tous autres *fermans*, actes & arrangemens ministériels mutuellement reconnus, & qui étoient en vigueur avant le 9 Février 1788, pour la tranquillité & le bon ordre des frontieres, pour l'avantage, la sûreté

&

& les intérêts des fujets, commerce & navigation de la domination autrichienne; tous lesquels seneds, fermans, actes & arrangemens reconnus, font & demeureront à perpétuité dans leur pleine & entiere force & vigueur, comme s'ils étoient cités, transferts, inférés & expliqués ici de mot à mot.

IV. La cour impériale & royale de son côté; pour ramener auffi les choses à la bafe convenue du *status quo* strict de l'époque du 9 Février 1788, & pour correspondre pleinement aux procédés amicaux & équitables de la sublime-Porte Ottomane, s'engage d'évacuer, céder & rendre à ladite Porte Ottomane dans leur entier & fans aucun partage, toutes les poffeffions, terrains, villes fortereffes & palanques, fous quelque dénomination que ce puiffe être, conquifes par les troupes de S. M. imp. pendant le cours de la guerre, y compris toute la principauté de la Valachie, & les diftricts de la Moldavie occupés par les troupes impériales; & de rétablir, telles quelles, les mêmes anciennes limites, qui féparoit à ladite époque du 9 Février 1788 les deux dominations. Quant aux fortereffes, châteaux, palanques, conquifes fur la Porte Ottomane, la cour impériale s'engage de les rendre dans l'état où elles étoient, & avec l'artillerie Ottomane qui s'y trouvoit au moment de leur occupation.

V. Et, quant à la fortereffe de Chotým (ou Choczim) & à fon diftrict, vulgairement nommé la *Raya*, ils feront auffi évacués, cédés & rendus, fous les mêmes conditions, dont on est convenu pour les autres fortereffes; mais feulement après que la sublime-Porte Ottomane aura conclu fa paix avec l'empire de toutes les Ruffies, & dans le terme précis qui fera ftipulé pour l'évacuation des conquêtes de cette derniere puiffance; jufqu'à laquelle époque la cour impériale & royale gardera en dépôt neutre ladite fortereffe avec fon diftrict, fans fé mêler plus de la guerre présente; ni prêter aucun

secours, d'aucune maniere directe ou indirecte, à la cour impériale des Russies contre la sublime-Porte Ottomane.

VI. D'abord après l'échange des ratifications, l'on procédera de part & d'autre aux évacuations, & respectivement à la prise de toutes les conquêtes quelconques, ainsi qu'au rétablissement des anciennes limites des deux empires, dans les délais fixés ci-après. Des commissaires respectifs étant choisis & nommés, comme par l'art. XIII du traité de Belgrade, les uns conduiront les opérations de la Valachie & des cinq districts de la Moldavie, de façon à les terminer dans l'espace de 30 jours à compter de celui de l'échange des ratifications; les autres se porteront à la haute Unna pour rétablir les limites de la Bosnie, la Servie, & du vieux-bourg d'Orlova avec ses environs, le tout d'après le *status quo* strict des possessions respectives avant le 9 Février 1788; l'on donne à ces derniers l'espace plus long de deux mois, qui courront de la même époque, parce que ce tems est nécessaire pour démolir les ouvrages nouveaux des forteresses, & les remettre dans l'état où elles étoient à la conquête, ainsi que pour les transports de toute l'artillerie & des munitions de guerre & de bouche.

VII. Tous les prisonniers & captifs Ottomans, tant civils que militaires, faits pendant le cours de cette guerre, ayant été sans nulle exception remis en liberté de la part de la cour impériale & royale, & consignés aux commissaires Ottomans à Ruschuck, à Widdin, & en Bosnie, tandis qu'on n'a rendu en échange que ceux des sujets & soldats impériaux & royaux, qui se trouvoient dans les prisons publiques, ou sous puissance de quelques seigneurs Bosniaques, & qu'il en reste encore un grand nombre dans la captivité domestique en Turquie, la sublime-Porte Ottomane, pour se conformer à cet égard à la regle du *status quo* strict antérieur à la guerre, & pour détruire

avec elle toutes les calamités qu'elle entraîne, s'engage de rendre gratuitement, c'est-à-dire sans prix de rachat, ni rançon quelconque, à la cour impériale & royale, dans l'espace de deux mois après l'échange des ratifications, tous les prisonniers de guerre & esclaves, de tout âge, tout sexe & toute condition, telle part qu'ils se trouvent, & à quelques personnes qu'ils appartiennent; de sorte que désormais aucun sujet des deux parties ne puisse plus être esclave sous l'autre domination, excepté seulement ceux, qui, d'après les règles observées en pareil cas, auront fait constater d'avoir volontairement embrassé la religion chrétienne d'un côté, ou la religion mahométane de l'autre.

VIII. Les sujets cependant de l'une partie, qui avant cette guerre, ou pendant son cours, se sont retirés sur les terres de l'autre, se sont soumis à sa domination & y demeurent de plein gré, ne pourront jamais être réclamés par leur souverain naturel; mais ils feront désormais considérés & traités comme les autres sujets de la puissance, à laquelle ils se sont donnés. En revanche, les individus, qui possèdent en même tems des biens-fonds sous les deux dominations, pourront établir leur domicile de l'un ou de l'autre côté, d'après leur convenance & sans qu'on puisse y mettre opposition, mais ils doivent se choisir à leur gré une domination unique; en vendant les possessions qu'ils ont sous l'autre gouvernement.

(la suite l'ordinaire prochain.)

Nous apprenons de Presbourg, que le 29 du mois dernier il y a eu dans les environs de la ville un tremblement de terre, accompagné d'un ouragan violent qui a occasionné des ravages considérables.

BERLIN (le 22 Septembre). Le petit corps-

d'armée aux ordres du lieutenant-général comte de Henckel étoit resté assés sur le pied de guerre dans la Prusse-Orientale : mais l'ordre lui a été expédié de se séparer ; & l'artillerie, qui étoit encore dans la Prusse, va revenir ici. Le roi a également fait connoître ses intentions pour la séparation du corps de 10 mille hommes, qui étoit rassemblé sous les ordres du prince-héritaire de Hohenlohe en Silésie. Le général lui-même a été décoré de l'ordre de l'Aigle-Noir ; & plusieurs officiers ont reçu celui du Mérite. L'envoyé Ottoman quittera incessamment cette capitale, pour retourner à Constantinople. M. Fawkener est parti pour Londres : il a fait ici quelque séjour, après avoir été précédemment à Dresde. Ce ministre fera ainsi parfaitement en état d'instruire le cabinet Anglois des différentes propositions, réponses, considérations, & résultats, qui ont eu lieu dans les conférences de Pilitz. Le comte Walewski, chambellan du roi de Pologne, & le comte Lanskrónowski, arrivèrent ici peu après que le roi fut de retour de Pilitz ; & le dernier a déjà repris la route de Varsovie.

COBLENTZ (*le 22 Septembre*). Les bruits qui se répandent sur le résultat de l'entrevue de Pilitz, sont encore trop vagues & trop confus pour qu'on puisse jusqu'ici y démêler ce qu'il peut y avoir de vrai. Cependant, ce qui n'est plus sujet à aucun doute, c'est la Déclaration concernant les affaires de France, signée le 27 Août & dont Monsieur & le comte d'Artois ont obtenu la publication. Cette

Déclaration est conçue de la manière suivante.

» *Leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse ayant entendu les desirs & les représentations de Monsieur & de M. le comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Ils espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont les secours sont réclamés, & qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer conjointement avec leurs dites majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains & au bien-être de la nation Française. ALORS, & DANS CE CAS (a), leurs dites majestés l'empereur & le roi de Prusse, sont résolues d'agir promptement d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé en commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres conve-*

(a) Ces mots ont fait naître bien des réflexions, que nous nous dispenserons de développer. Jusqu'ici il est vrai seulement, que si l'Angleterre, ou quelque autre puissance improuvoit l'expédition contre la France, le cas de la convention de Pilnitz n'existeroit pas.

ables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. »

A Pilnitz, le 27 Août 1791.

(Signés) Léopold & Frédéric-Guillaume.

Il paroît ici une *Lettre de Monsieur & de M. le comte d'Artois au roi leur frere*, à laquelle le prince de Condé, les ducs de Bourbon, & d'Enghien ont joint leur acte d'adhésion. Suivant cette lettre, la plupart des autres cours semblent être dans les mêmes dispositions que celles de Vienne & de Berlin. Nous en rapporterons quelques passages.

„ Nous devons, Sire, encore vous annoncer, & même nous jurons à vos pieds, que si des motifs qu'il nous est impossible d'appercevoir, mais qui ne pourroient avoir pour principe que l'excès de la violence, & une contrainte qui pour être déguisée n'en seroit que plus cruelle, forçoient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que votre intérêt & celui de vos peuples repoussent, & que votre devoir de roi vous interdit expressément, nous protesterions, à la face de toute la terre, & de la manière la plus solemnelle, contre cet acte illusoire & tout ce qui pourroit en dépendre; nous démontrerions qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'assemblée usurpatrice qui, n'étant pas assemblée d'états-généraux, n'est rien. Nous sommes fondés sur les droits de la nation entiere, à rejeter des décrets diamétralement contraires à son vœu exprimé par l'unanimité de ses cahiers; & nous défavouerions pour elle, des mandataires infideles qui, en violant ses ordres & transgressant la mission qu'elle leur avoit donnée, ont cessé d'être ses représentans. Nous soutiendrions, ce qui est évident, qu'ayant agi contre leur titre, ils ont agi sans pouvoir, & que ce qu'ils

n'ont pu faire légalement, ne peut être accepté valablement. „

„ Notre protestation, signée avec nous par tous princes de votre sang qui nous sont réunis, seroit commune à toute la maison de Bourbon, à qui ses droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'auguste dépôt. Nous protesterions pour vous même, Sire, en protestant pour vos peuples, pour la Religion, pour les maximes fondamentales de la monarchie, & pour tous les ordres de l'état. „

„ Nous protesterions pour vous & en votre nom, contre ce qui n'en auroit qu'une fausse empreinte. Votre voix étant étouffée par l'oppression, nous en ferions les organes nécessaires; & nous exprimerions vos vrais sentimens, tels qu'ils sont consignés au serment de votre avènement au trône, tels qu'ils se sont montrés dans la déclaration que vous avez faite au premier moment que vous vous êtes cru libre... „

„ Nous protesterions pour vos peuples, qui dans leur délire ne peuvent appercevoir combien ce fantôme de constitution nouvelle qu'on fait briller à leurs yeux, & aux pieds duquel on les a fait jurer vainement, leur deviendroit funeste... „

„ Nous protesterions pour la Religion de nos peres, qui est attaquée dans ses dogmes & dans son culte comme dans ses ministres; & suppléant à l'impuissance où vous seriez de remplir vous-même, en ce moment, vos devoirs de fils aîné de l'Eglise, nous prendrions en votre nom, la défense de ses droits; nous nous opposerions à des spoliations qui tendent à l'avilir; nous nous élèverions avec force contre des actes qui menacent le royaume des horreurs du schisme, & nous professerions hautement notre attachement inaltérable aux regles ecclésiastiques admises dans l'état, desquelles vous avez juré de maintenir l'observation. „

„ Nous protesterions pour les maximes fondamentales de la monarchie dont il ne vous est pas per-

mis, Sire, de vous départir; que la nation elle-même a déclaré inviolables; & qui seroient totalement renversées par les décrets qu'on vous présente; spécialement par ceux qui en excluant le roi de tout exercice du pouvoir législatif, abolissent la royauté même; par ceux qui en détruisent tous les soutiens en supprimant tous les rangs intermédiaires, par ceux qui en nivelant tous les états, anéantissent jusqu'au principe de l'obéissance; par ceux qui enlèvent au monarque les fonctions les plus essentielles du gouvernement monarchique, ou qui le rendent subordonné dans celles qu'ils lui laissent; par ceux enfin, qui ont armé le peuple, qui ont annullé la force publique, & qui, en confondant tous les pouvoirs, ont introduit en France la tyrannie populaire. »

» Nous protestons pour tous les ordres de l'état, parce qu'indépendamment de la suppression intolérable & impossible, prononcée contre les deux premiers ordres, tous ont été lésés, vexés, dépouillés; & nous aurions à réclamer tout à la fois les droits du clergé, qui n'a voulu montrer une ferme & généreuse résistance que pour les intérêts du Ciel & les fonctions du saint ministère; les droits de la noblesse, qui, plus sensible aux outrages faits au trône dont elle est l'appui, qu'à la persécution qu'elle éprouve, sacrifie tout pour manifester par un zèle éclatant, qu'aucun obstacle ne peut empêcher un chevalier François de demeurer fidèle à son roi, à sa patrie, à son honneur; les droits de la magistrature qui regrette, beaucoup plus que la privation de son état, de se voir réduite à gémir en silence de l'abandon de la justice, de l'impunité des crimes & de la violation des loix dont elle est essentiellement dépositaire; enfin les droits des possesseurs quelconques, puisqu'il n'est point en France de propriété qui ait été respectée, point de citoyens honnêtes qui n'aient souffert. »

„ Comment pourriez-vous, Sire, donner une approbation sincere & valide à la prétendue constitution qui a produit tant de maux ? Dépositaire usufructier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, vous ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur laquelle il est assis. Défenseur né de la Religion de vos états, vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend à sa ruine, ni abandonner ses ministres à l'opprobre. Débiteur de la justice à vos sujets, vous ne pouvez pas renoncer à la fonction effenciellement royale de la leur faire rendre par des tribunaux légalement constitués, & d'en surveiller vous-même l'administration. Protecteur des droits de tous les ordres, & des possessions de tous les particuliers, vous ne pouvez pas les laisser violer & anéantir par la plus arbitraire des oppressions. Enfin, pere de vos peuples, vous ne pouvez pas les livrer au désordre & à l'anarchie. „

„ Si le crime qui vous obsede, & la violence qui vous lie les mains, ne vous permettent pas de remplir ces devoirs sacrés, ils n'en sont pas moins gravés dans votre cœur en traits ineffaçables, & nous accomplirions votre volonté réelle, en suppléant autant qu'il est en nous, à l'impossibilité où vous seriez de l'exercer. „

F R A N C E.

PARIS (*le 22 Septembre*). Ce fut dans la séance du 10 de ce mois que M. Desmeuniers fit espérer aux futurs législateurs, qu'on leur céderoit le trône dans quinze jours ou trois semaines ; pour peu qu'il y réfléchissent, ils ne doivent pas être trop pressés d'y monter. Le sang qui l'inonde l'a rendu bien glissant. Mais avant de déposer la couronne, nos souverains ont voulu y attacher Avignon & terminer leurs sublimes travaux, ainsi qu'ils les

ont commencés, par une affreuse injustice. Les pacificateurs, envoyés dans le Comtat Venaissin, & de retour ici, ont rendu compte, dans cette séance, de leur mission. Ce compte pourroit former un volume. Son but étoit d'atténuer les horreurs commises par l'armée d'Avignon, & de calomnier les fideles sujets du pape qui s'opposent à la trahison de quelques factieux, dignes de l'animadversion de tout homme qui a conservé quelque germe de probité, quelque notion de justice. Les prétendus médiateurs conclurent à ce que l'assemblée devoit prendre Avignon & le comtat, prétendant que c'étoit le *vœu presque universel*; mais quand tous les habitans d'Avignon & du Comtat, sans en excepter un seul, seroient d'avis de se donner à la France, est-ce une raison, un motif d'accepter leurs offres? Lorsqu'un perfide maître d'école amena dans le camp des Romains les enfans d'une ville qu'ils assiégeoient, ils renvoyerent le perfide garotté à ceux qu'il vouloit trahir. Des Avignonois, sujets du pape, viennent nous offrir ses possessions, il falloit les renvoyer à leur souverain, pour subir le châtimement que mérite leur déloyauté. Voilà le parti qu'il convenoit de prendre. C'étoit être coupable que de délibérer; l'assemblée avoit décrété que la nation renonce à toute conquête; elle avoit statué également par décret qu'une motion rejetée ne pourroit plus reparoitre; celle qui tendoit au larcin d'Avignon & du comtat, avoit été quatre fois proscrire à une très-grande majorité. Cependant les législateurs ont encore soumis l'atten-

tat qu'on leur propofoit à l'examen des comités.

Tout le monde fait que depuis long-tems le côté droit s'étoit impofé le filence ; il convenoit au côté gauche de ne pas le faire fortir de cette difpofition paffive ; mais le rapporteur de la conquête d'Avignon a eu l'impertinente mal-adrefle de fixer M. l'abbé Maury à chaque phrase pour ainfi dire de fon rapport. Indigné de la plus révoltante partialité des commiffaires qui crurent pouvoir excufer tous les crimes des factieux d'Avignon, en difant qu'ils ont trouvé leur fource dans le pouvoir arbitraire, & *l'amour ardent de ce peuple pour la liberté* ; « Continuez, dit M. l'abbé Maury, je vais vous répondre ». Il monte à la tribune, il veut parler ; on crie à l'ordre du jour. « C'eft pour une queftion d'ordre, » dit-il, que je veux parler ; c'eft pour l'honneur de l'afsemblée ». Bah ! l'honneur, crient-on ; l'ordre du jour. Le préfident remet la difcuffion au lundi fuivant ; M. Maury dit qu'il ne veut pas difcuster ; il demande le jour & l'heure où il fera entendu. « Je déclare, » continue-t-il, me porter accufateur des commiffaires ; ce font eux qui font les auteurs des troubles qui ont défolé Avignon & le Comtat. Si je les calomnie, ma tête en répond ». On redouble les murmures ; les cris, les vociférations fcandaleufes ; les commiffaires pâliflent & fe troublent ; un décret vient à leur fecours & ravit la parole à M. l'abbé Maury.

La difcuffion de cette affaire a été reprise dans la féance du 12. C'étoit une chofe ar-

rétée par les Jacobins, d'étendre leur trône sur Avignon. M. de Menou a fait le rapport du projet d'envahissement. Il a dit qu'il s'étoit tenu des conférences chez M. le garde-des-sceaux, relativement à cette usurpation, qu'elle y avoit été discutée en présence de 60 membres de différens comités, & qu'il apportoit le vœu des comités réunis.

M. l'abbé Maury s'est levé & a dénoncé une première infidélité. Les membres du comité d'Avignon n'avoient pas été informés de la réunion chez M. le garde-des-sceaux; il n'a pas pu s'y trouver; il a renouvelé sa dénonciation contre des hommes qui, au lieu de s'être comportés en commissaires médiateurs, n'ont été que des commissaires exterminateurs. Il a dit qu'un rapport fait & calqué sur la relation de ces accusés, ne pouvoit être entendu qu'après leur jugement. Cette vérité étoit incontestable: elle n'en a pas moins été repoussée: & M. de Menou s'est appuyé du témoignage de ces hommes accusés d'avoir commis ou protégé tous les crimes.

Son rapport n'a guère été que la répétition des extravagantes absurdités qui avoient déjà été débitées à la tribune, sur le larcin d'Avignon. M. de Menou a laissé de côté la question de nos droits sur Avignon & le Comtat; elle a été discutée pendant 22 séances, à différentes époques, & chacun fait ce qu'il en faut penser. Il paroît qu'il n'étoit pas persuadé de la légitimité de ces prétendus droits; car il s'est accroché à une escobarderie sur laquelle il fondoit ce nouveau système: *Avignon & le Comtat sont indépendans; ils peuvent se*

donner ; ils se donnent à nous , en majeure partie : ainsi ils nous appartiennent ; nous avons reconnu cette indépendance d'une manière implicite , en y envoyant des médiateurs.

Ici s'est levé un magistrat , M. d'Esprémenil , qui a demandé à déposer sur le bureau une déclaration signée d'une partie considérable des membres de l'assemblée. Le président s'y est refusé. Tout le côté droit s'est levé pour demander un décret ; & un décret a violé la liberté des protestations , permise sous le régime du pouvoir absolu.

Pendant cet incident , M. l'abbé Maury étoit monté à la tribune ; il a pris la parole. Nous ne le suivrons pas dans le triomphe de ses écrasantes réflexions. L'assemblée étoit saisie de respect , les tribunes hurloient : la gauche paroïssoit consternée , les accusés étoient dans le silence de la terreur. Un dernier trait l'a rendue générale. „ Les commissaires , a-t-il dit , „ n'ont pas quitté cette contrée , ils en ont fui „ avec précipitation : l'abbé Mulot n'y est „ pas resté , comme on veut vous le persuader. Il y a des ennemis plus terribles que „ ses créanciers. Il en est parti. S'il y paroïssoit , sa vie ne feroit pas en sûreté dans „ une ville qu'on dit impatiente d'être française ; ses collègues n'auroient pas de moins „ grands dangers à courir : car tel est le sort „ inévitable des mandataires infidèles „. La gauche n'y tenant plus , interrompoit à chaque phrase. M. Lavigne , pour mettre fin à un discours qui foudroyoit avec cette force les projets de conquête , a imaginé une pe-

tite chicane. Il a demandé que l'orateur eût à déposer le lendemain sur le bureau & à signer ses différens chefs d'accusation. Il croyoit l'intimider. L'orateur est le premier à applaudir sa motion, & sans hésiter, accepte le défi.

Dans la séance du 13, M. l'abbé Maury a repris la parole & a achevé de lever le voile sur toutes les horreurs dont Avignon a été le théâtre. M. Bouche à qui on attribue un grand rôle dans les troubles du Comtat, a formé M. l'abbé Maury de déposer sur le bureau ses chefs d'accusation contre les commissaires *médiateurs*, afin qu'ils eussent la faculté de le poursuivre : M. Chapelier a rappelé M. Bouche aux principes de la constitution, qui dispensent tout député de répondre des opinions qu'il manifeste dans l'assemblée : & M. d'André a observé que M. Bouche lui-même s'étant permis des invectives contre la municipalité d'Orange, avoit trouvé fort mauvais que cette municipalité l'eût dénoncé. M. Muguet vouloit adroitement écarter une accusation désagréable pour les commissaires & pour ceux qui les ont nommés ; il prétendoit qu'il falloit se borner à examiner le vœu du Comtat pour sa réunion à la France. Mais M. l'abbé Maury, ne redoutant pas l'examen & la responsabilité, n'a pas voulu profiter de l'odieux privilège des calomnies que son titre de représentant de la nation lui donne, & dont plusieurs de ses confrères ont usé si largement. Il présente sa dénonciation écrite & signée de sa main, & en fait lui-même la lecture d'une voix foudroyante. » Oui, mes-

» sieurs, je le répète, j'accuse les commissaires

» res médiateurs de la partialité la plus révol-
» tante, de la plus odieuse intimité avec les
» chefs des brigands, dont ils ont fait leur
» conseil & leur société habituelle. Je les ac-
» cuse d'avoir défarmé les citoyens pour armer
» les brigands, d'avoir répondu à ceux qui se
» plaignoient de cette partialité, que les armes
» étoient bien placées dans leurs mains; d'a-
» voir refusé, sur la demande expresse de la
» municipalité, de les défarmer. Je les accuse
» d'avoir présidé les clubs dans un moment
» où on y décidoit d'anéantir la procédure
» criminelle contre les brigands. Je les accuse
» d'avoir dit publiquement, à Villeneuve, aux
» émigrans d'Avignon, qu'ils ne leur accor-
» deroient sûreté & protection qu'à condition
» qu'ils ne voteroient pas pour le pape; d'a-
» voir parcouru toutes les villes pour sollici-
» ter & forcer le vœu des communes en fa-
» veur de la réunion à la France. Je les ac-
» cuse d'avoir appelé publiquement le pape
» un despote, dans un pays où l'on sent,
» depuis un tems immémorial, la douceur de
» son gouvernement paternel; d'avoir fait em-
» prisonner les citoyens sans aucune formali-
» té; d'avoir reconnu, sans raison, la souve-
» raineté de l'assemblée électorative; d'avoir été
» spectateurs tranquilles des plus grands dé-
» sordres, & d'avoir fait de continuelles orgies
» avec les brigands. Si je leur donne ce nom,
» c'est d'après eux-mêmes. Ils l'ont pris, &
» portent à leur chapeau, en forme de co-
» carde, un papier sur lequel est écrit : *Braves*
» *brigands de l'armée de Vaucluse*. Je les

„ accuse enfin d'avoir fait tout le contraire de
 „ ce qui leur étoit prescrit. Je me réserve d'arti-
 „ culer plusieurs autres chefs d'accusation, me
 „ foumettant à toutes les peines décernées con-
 „ tre la calomnie, à tous les dépens, dommages
 „ & intérêts, à toutes les punitions corporelles
 „ & réparations civiles, si je ne justifie pas de
 „ tous ces faits devant les ministres de la loi;
 „ si je ne prouve pas que les commissaires,
 „ au-lieu d'être les médiateurs de la paix,
 „ n'ont été que les agens d'une armée de bri-
 „ gands. „

Après cette lecture il a remis sa dénonciation
 sur le bureau & en a demandé acte, invitant
 messieurs les commissaires à lui répondre, mais
 non pas avec des lettres mendiées de quelques
 habitans du Comtat. M. Scene-des-Maisons,
 l'un des commissaires a essayé de se justifier sur
 quelques articles. M. l'abbé Maury, par exem-
 ple, l'avoit accusé d'avoir communiqué & fra-
 ternisé avec les brigands; il a répondu que sa
 mission étant de rétablir la *paix*, il avoit été
 obligé de se rapprocher de tous les partis. Mais
 les brigands sont-ils donc un parti qu'on doive
 ménager? Les brigands ne sont-ils pas les en-
 nemis de toute société, & pour rétablir la paix,
 ne falloit-il pas se réunir contre eux avec tous
 les bons citoyens. Il y a dans l'apologie de
 M. des-Maisons beaucoup de lieux communs,
 de grands éloges de l'administration des com-
 missaires, & presque aucune réponse juste &
 précise. Quant à M. Verninac, son collègue,
 il a cru se justifier en disant: „ N'eût-il pas
 „ été surprenant qu'il y eût dans Avignon une
 société

„ société vouée au sacerdoce des loix fran-
 „ çaises, & que des François eussent dédaigné
 „ d'y paroître „. Lorsque des factieux qui por-
 tent par-tout le trouble & la discorde; lorsque
 les ennemis de tous les gouvernemens sont
 décorés par un commissaire du titre de prêtres
 des loix françoises, parce qu'en effet ils égor-
 gent ou font égorgé beaucoup de victimes;
 on peut juger qu'un pareil pacificateur est venu
 dans l'intention d'exercer lui-même le *sacer-
 doce des loix françoises*, & de sacrifier tous
 ceux qui refuseroient de les adopter. Du res-
 te, malgré les accusations justes & fortement
 motivées de M. l'abbé Maury contre la con-
 duite des commissaires, malgré la force & la
 justesse de ses raisonnemens, l'envahissement
 d'Avignon & du Comtat n'en a pas été moins
 décrété.

M. le garde-des-sceaux, étant revêtu de sa
 fimarre, est entré le 13 dans la salle, & a remis
 au président une lettre du roi, en le priant
 d'en donner connoissance à l'assemblée. Ceux
 qui se rappelloient d'avoir entendu lire dans la
 même assemblée, il y a deux mois, sa pro-
 testation contre la constitution, ont été fort
 surpris de trouver dans cette lettre un langage
 bien différent. Voici la substance de cette lettre.

*J'ai examiné attentivement l'acte cons-
 titutionnel présenté à mon acceptation : je
 l'accepte, & je le ferai exécuter. Le vœu
 du peuple n'est plus douteux. J'accepte
 donc la constitution. Je promets de la faire
 exécuter dans l'intérieur du royaume & de la
 défendre contre les ennemis du dehors.*

sextons à l'oubli du passé : que les procédures commencées pour des opinions politiques soient anéanties ; je ne parle point des personnes qui ont été arrêtées à l'occasion de mon départ ; elles ne sont pas coupables. (a)

Signé Louis.

P. S. Je me rendrai demain à midi à l'assemblée pour y prononcer mon acceptation.

En effet le lendemain, à midi, les tambours annonçerent l'arrivée du roi. Toute l'assemblée se leva, au moment de son entrée, & s'assit l'instant d'après. S. M. étant debout (b), s'exprima en ces termes.

Messieurs.

„ Je viens consacrer ici solennellement l'ac-

(a) „ Ainsi (dit un périodiste Parisien) voilà mis „ sur la même ligne ceux qui seroient morts pour „ sauver leur roi, & ceux qui ont voulu l'assassiner. Oserois-je demander si le roi regarde, comme étant du peuple françois, le clergé, la magistrature, la noblesse françoise ? A-t-il aussi reçu leur vœu, pour ce qui les détruit ? Oserois-je demander par quel pouvoir le roi fera exécuter ? On lui a donc promis de lui en redonner un ; car ni l'armée, ni les tribunaux, ni la marine, ni la Religion ne sont sous sa main. Oserois-je demander, si sous le nom d'ennemis du dehors le roi comprend les princes de son sang ? Oserois-je ? . . . La voix me manque . . . „

(b) On varie sur ce point. Le *Journal des débats & secrets* dit que „ lors du serment, maître Thouret „ s'est assis au moment où le roi venoit de s'asseoir „. Le *Logographe* convient franchement que „ le pré- „ sident & tous les membres se sont assis dès le

„ ceptation que j'ai donnée à l'acte constitu-
 „ tionnel. En conséquence, je jure d'être fidele
 „ à la nation & à la loi, & d'employer tout
 „ le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la
 „ constitution décrétée par l'assemblée-natio-
 „ nale constituante, & à faire exécuter les
 „ loix. Puiffe cette grande & mémorable épo-
 „ que être celle du rétablissement de la paix,
 „ de l'union, & devenir le gage du bonheur
 „ du peuple & de la prospérité de l'empire! „

L'assemblée se leva ensuite, & le roi signa l'acte constitutionnel. S. M. étoit vêtue simplement, n'avoit point de cordon bleu, & ne portoit que la croix de St.-Louis. La reine étoit pendant ce moment à l'assemblée, dans la loge grillée qui est derrière la place du président. On dit assez généralement qu'elle n'a été reçue que par quatre huiffiers de l'assemblée.

Le côté droit ne se trouva pas à l'acceptation; ce côté fut rempli par un grand nombre de la gauche & même, dit-on, par des étrangers. La droite plaint le roi, & ne se plaint pas; elle croit qu'il a cédé à une invincible nécessité.

La misère augmente, l'hiver approche, l'excessive cherté de toutes les denrées présente aux pauvres la plus triste perspective. M. de Liancourt a représenté dans la séance du 17, qu'avant

„ premier mot „. Suivant la *Gazette de Paris*, „ le
 „ roi avoit déjà prononcé la première phrase, lorsqu'il s'est aperçu avec étonnement, qu'il étoit
 „ seul debout, & s'est assis avec un mouvement
 „ d'indignation & de colère. „

son départ, il convenoit que l'assemblée s'occupât du soin de secourir les malheureux qu'elle a faits. Elle a supprimé une grande partie des revenus des hôpitaux; elle s'est emparée des biens sur lesquels les pauvres avoient une hypothèque sacrée; elle leur a enlevé leur patrimoine; elle a, pour ainsi dire, tari la source des aumônes journalières, en substituant au numéraire d'incommodes billets; elle leur a ôté jusqu'à la ressource du travail, en ruinant les riches, en bouleversant toutes les fortunes, en bannissant la confiance & la sécurité; c'est donc un devoir indispensable pour elle de pourvoir à la subsistance des pauvres; mais elle ne peut le faire qu'aux dépens de la nation; & au lieu de s'enrichir par la confiscation des biens dits nationaux, la nation restera grevée d'une taxe immense pour le soulagement des pauvres & des fraix du culte; & une augmentation d'impôts fera le seul avantage qu'elle aura retiré de cette usurpation. Il a été arrêté que le projet du comité de mendicité sera mis sur le tableau de l'ordre du jour.

M. le Maire de Paris a écrit le 20 à l'assemblée, pour lui dire qu'on avoit la veille publié solennellement, au milieu des applaudissemens, la constitution qui doit faire le bonheur des François. M. Bailly pense donc que la France peut être heureuse sans or, sans argent & sans cuivre, car le papier-monnaie a fait disparaître tous ces métaux; & qu'elle doit trouver la félicité au milieu des décombres des châteaux, de ses habitans égorgés, de ses autels renversés, & de la guerre civile;

& M. le maire de Paris imagine peut-être que deux millions de citoyens aisés ont quitté le royaume pour son plus grand bien, & que la perte de nos colonies & la ruine de nos villes de commerce, présentent le meilleur ordre possible de choses. De-là sans doute la prétendue grande joie des Parisiens, à la promulgation de l'acte constitutionnel. Mais dans quel quartier de Paris M. le maire s'est-il convaincu de cette grande satisfaction? Tout le monde a remarqué au contraire, qu'au milieu du bruit des canons & de la lumière de l'illumination, l'homme du peuple étoit soucieux & triste, & qu'il paroissoit prendre fort peu de part à ces fêtes, qu'il voit bien être plutôt imaginées pour l'étourdir que pour le dissiper. En effet, pourquoi tant de dépenses inutiles? Il falloit employer toutes celles qu'a occasionnées cette fête dite nationale, à acheter les farines avariées pour les jeter à la rivière, & à diminuer le prix du pain. Alors on auroit véritablement montré de l'intérêt pour le malheureux peuple; mais des hommes intéressés à l'éblouir & à l'étourdir, font tirer des feux d'artifices & des canons; & quand le Parisien court aux Champs-Elysées pour voir partir un aérostat, & pour y admirer des illuminations, il ne songe pas à demander que l'assemblée lui rende compte. Si on l'aimoit bien véritablement ce pauvre peuple, on ne laisseroit pas mêler dans un pain qu'il paie fort cher, une plus ou moins grande quantité de farine corrompue, & l'on préféreroit à coup sûr de lui fournir une nourriture saine, plutôt que de l'amuser avec

des spectacles *gratis*, des serpenteaux & des fusées.

Le 17, au matin, on distribuoit aux portes de l'assemblée, une chanson dans laquelle on menaçoit les députés de la vengeance du peuple, s'ils ne rendoient pas leurs comptes avant de partir. En même tems il paroissoit une autre piece, intitulée : *Causes & Agens des révolutions de France*. On pourra en juger par les passages suivans.

» Depuis plus d'un siecle, il s'est formé en
 » France une ligue de conjurés contre les
 » rois. Les protestans, aigris par le mécon-
 » tentement, & enhardis par les principes
 » anti-monarchiques de leur doctrine, en fu-
 » rent les premiers fondateurs ; aussi n'a-t-on
 » connu de régicides en France, que depuis
 » l'établissement de cette secte. »

» Réunis, délibérant & combattant sous l'é-
 » tendard de la révolte, & se flattant déjà
 » d'avance d'un triomphe assuré, ils publie-
 » rent le plan de la république françoise ; elle
 » devoit être divisée en neuf cercles, & cha-
 » que cercle en neuf districts ; cette division
 » a servi de modele à la division actuelle en
 » métropoles & en départemens : la différence
 » ne vient que de l'agrandissement du royau-
 » me, postérieur au plan des calvinistes. »

» Tous les mécontents de la cour ne tar-
 » derent pas à grossir cette ligue ; mais dans
 » la suite elle s'accrut prodigieusement par la
 » réunion des jansénistes, des déistes & des
 » athées ; & ces nouveaux alliés étoient autant
 » ennemis de la Religion Romaine, que de la

„ puissance des rois. Diderot disoit hautement
 „ que les peuples ne seroient heureux , que
 „ lorsqu'on auroit étranglé le dernier de rois
 „ avec les boyaux du dernier prêtre. Ce pro-
 „ pos, tenu au café procopé , est attesté par
 „ M. Mercier. „

„ En faisant des progrès , cette ligue a ac-
 „ quis une existence stable , & s'est donné la
 „ forme d'un corps régulier : elle s'est divisée
 „ en grandes sections sous le nom de *loges* ,
 „ & subdivisée en une infinité de petites sec-
 „ tions ; de maniere qu'elle s'est assuré une
 „ correspondance universelle dans toute l'Eu-
 „ rope , parce qu'elle a des associés dans la
 „ plupart des villes. L'empereur Joseph II a
 „ enfin reconnu cette secte , il en a proscri-
 „ t les loges établies dans ses états , & il est mort
 „ peu de tems après. „

„ Cette secte professe une doctrine qui lui
 „ est tellement propre & particuliere , qu'on
 „ peut l'appeller l'esprit de corps & le secret
 „ de parti ; mais elle n'est pas révélée indis-
 „ tinctement à tous les membres , & jamais
 „ aux indiscrets , ni à ceux qui ont un intérêt
 „ réel ou personnel à la combattre ; on la
 „ laisse ignorer , au moins en partie , à un
 „ souverain , à ses ministres & à ses agens
 „ fideles , & ils ne sont admis que pour il-
 „ lustrer le corps & éloigner les soupçons. „

„ Cette doctrine n'est révélée entièrement
 „ qu'à ceux qui réunissent toutes les qualités
 „ qui forment un caractere analogue à l'esprit
 „ de la ligue ; mais après s'en être assuré par
 „ de longues épreuves , encore faut-il que leur

» confiance & leur fidélité soient garanties par
 » un très-grand intérêt dans l'exécution de
 » cette doctrine. »

L'auteur expose ensuite la doctrine de la secte dont on vient de parler, & prouve qu'elle n'a pour but que de renverser la morale, la Religion & la politique ; il passe ensuite aux dépenses qui ont été faites depuis le mois de Mai 1789. » Lors du rassemblement des états-généraux à Versailles, les besoins annuels de l'état nécessairement une dépense annuelle d'environ 521 millions ; depuis cette époque jusqu'à ce jour, la dépense annuelle a été portée à 900 millions au moins. La presque totalité de cet excédent a dû être employée 1°. A établir des clubs dans tout le royaume, à recruter des affiliés, à les ren-forcer de sociétés fraternelles de brigands, à fournir aux fraix de leur administration de bureaux, de correspondances, de courriers, de députations, de ports de lettres, de paquets d'imprimerie &c ; 2°. En fraix d'établissement de la nouvelle église ; en gratifications aux membres les plus factieux des clubs, aux députés de l'assemblée, aux administrateurs & électeurs des départemens, pour diriger les opérations des uns, & acheter les suffrages des autres ; 3°. A soulever les peuples & les troupes ; à soudoyer 50 journalistes incendiaires, sanguinaires & régicides, & plus de 50,000 brigands, tant dans Paris que dans les provinces ; à récompenser leurs forfaits, & en acheter l'impunité ; 4°. Enfin, à expédier en pays étran-

„ gers des féditieux chargés de sommes con-
 „ fidérables , pour tenter le soulèvement des
 „ troupes & des peuples contre leurs souve-
 „ rains. Un comité est chargé de la caisse de
 „ la propagande ; elle est alimentée des deniers
 „ de la nation , du pillage des églises & des
 „ monasteres, des contributions de toutes les
 „ sectes & des conjurés , & même des usuriers
 „ que l'on a attachés à la révolution , sous la
 „ condition expresse que leur agiotage seroit
 „ toléré & protégé. „

On continue à trouver des *manœuvres cri-*
minelles dans les ministres des autels, & à
 les poursuivre sur les dénonciations des no-
 vateurs audacieux. Il en est des prêtres dits
réfractaires comme des habitans d'Avignon &
 du Comtat ; on les égorge , & on ose les dire
 criminels , de ne pas tendre assez patiemment
 la gorge au fer des *braves brigands* *. Un * Voyez
 respectable ecclésiastique, fils d'un officier âgé ci-dessus ,
 de 82 ans, lequel est chevalier de St. Louis p. 223.
 depuis 50 ans, pénétré des mêmes principes
 d'honneur & de Religion que son vertueux
 pere , se refuse à prêter le serment imaginés
 par les novateurs ; le procureur-syndic du
 district, le regarde dès-lors comme un enne-
 mi , & le chasse de sa cure. Le pasteur de-
 mande qu'il lui soit au moins donné pour vi-
 vre un à-compte sur son traitement ; on lui
 répond qu'avant de rien toucher, il faut qu'il
 produise les quittances de tout ce qu'il devoit
 acquitter. Le pasteur représente „ que se trou-
 „ vant sans un écu, il lui étoit impossible de
 „ payer sa *contribution patriotique* , puisqu'il

„ n'avoit pas même de pain ; *qu'au reste on*
 „ *la retiendroit sur ce qui lui étoit dû ;*
 „ puisqu'il étoit dans l'ordre , que la même
 „ caisse , dans laquelle entroit tout ce qu'il
 „ possédoit , se chargeât d'acquitter ce qu'il
 „ pouvoit devoir „ Le procureur-syndic lui
 répond qu'il est indigné & excédé de l'*insolence*
 de ses lettres , & qu'il ignore quelle sera
 l'issue de ses *criminelles manœuvres*. Un hom-
 me public refuse du pain à un curé dépouillé
 de sa subsistance qu'il partage avec un pere
 octogénaire ! Demander à ne pas mourir de fa-
 mine , c'est une *manœuvre criminelle* ! Com-
 me il falloit se délivrer d'un être dont l'*insolence*
excédoit , on n'a rien jugé de mieux que
 de lancer contre lui un décret de prise-de-
 corps.

On écrit de Grenoble que M. Brochier , cha-
 noine de cette ville , & grand-vicaire chargé
 des pouvoirs de l'évêque de ce diocèse , a été
 jetté , le 17 Juin dernier , dans un cachot ,
 parce qu'au mépris du droit des gens le plus
 sacré , un juge de paix a rompu le cachet d'une
 lettre écrite par un curé , en réponse à celle
 du respectable grand-vicaire. Il s'agissoit de la
 Bulle du pape , d'un Mandement du prélat , enfin
 de ce qui importe le plus à la sainteté des
 devoirs d'hommes chargés devant Dieu , de
 répondre de la croyance & du bonheur spi-
 rituel de leur troupeau. Pendant plus de vingt
 ans , M. Brochier a été directeur de l'hôpital-
 général , & à peu près autant de tems con-
 seiller de ville sous l'ancienne municipalité ,
 Mais que respecte l'inquisition atroce de la li-

berté nouvelle ? Le bienfaiteur des pauvres, l'ami de l'humanité, la gloire de la Religion, le modèle de l'humilité chrétienne, a été traîné dans un cachot, interrogé comme un criminel, renvoyé de la municipalité au district, qui ordonna l'envoi de la procédure à l'assemblée nationale : ordre qui ne fut pas exécuté, parce qu'il est si doux de prolonger les tortures de ceux que l'on immole à sa haine pour la Religion. M. l'abbé Brochier n'est sorti de son cachot que le 7 de ce mois.

Au poignard des hommes armés par la loi, on joint le stylet des écrivains calomnieux soudoyés par la propagande. On a prétendu, que l'intérêt seul engageoit les prêtres dits *réfractaires* à ne point prêter le serment criminel exigé par les novateurs. . . . L'intérêt ! . . . Quand la misère & les tortures sont pour les prêtres fideles à leur Dieu ; quand les richesses & les prétendus honneurs sont pour les intrus. On connoît deux cens traits plus touchans les uns que les autres, de prêtres, qui bien que pauvres, mais ayant encore de quoi *vivre de pain & d'eau*, ont refusé de légers secours, qu'ils croyoient pouvoir être utiles à d'autres prêtres, n'ayant pas même du pain.

Dans presque tous les départemens, on refente des mouvemens plus ou moins alarmans, suites de la révolution. On gémit sous le poids des désordres ; il n'y a plus d'autre loi en vigueur que celle du plus fort. Les bons n'osent parler ; ils ont toujours tort : ils n'osent se montrer ; par-tout on les menace, on les persécute. C'est aujourd'hui le regne des méchans

& des libertins. On peut dire que la France est devenue une espece d'enfer; qu'on y éprouve par anticipation toutes les horreurs de la damnation, puisqu'aux souffrances & malheurs de tous les genres sont jointes encore la rage & le désespoir, la privation de toute consolation, de tout motif de patience, & d'encouragement. „ Le peuple étoit pauvre (disoit M. Séguier dès l'an 1770), mais consolé; il est „ maintenant accablé de ses travaux, & de „ ses doutes. Il anticiroit par espérance sur „ une vie meilleure; il est surchargé des peines de son état & ne voit plus de termes „ à sa misere que la mort & l'anéantissement „. S'il en étoit déjà ainsi, il y a 21 ans, on peut juger ce qui en est aujourd'hui, tant par l'accroissement immense des malheurs publics, que par l'extinction totale de la Religion. (a)

(a) Il y quelques jours qu'un de mes amis appliquoit à la France ces vers de Petrone. Ceux qui n'ont pas lu ce poëte, croiront à coup sûr qu'ils sont faits pour la France en 1791.

*Arma, cruor, cædes, incendia, totaque bella
Ante oculos volitant. Ergò pulsata tumultu
Pectora per dubias scinduntur territa caussus.
Huic fuga per terras; illi magis unda probatur;
Et patriâ est pontus jam tutior. Est magis arma
Qui tentata velit : fatisque iubentibus actus,
Quantùm quisque timet, tantùm fugit. Ociùs ipse
Hos inter motus populus, miserabile visu,
Quòd mens acta jubet, desertâ ducitur urbe.*

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (*le 26 Septembre*). Nous apprenons de Ruremonde que l'inauguration s'y est faite avec toute la solemnité possible. Un accident imprévu a causé un moment d'alarme. Le théâtre, chargé peut-être d'une manière improportionnelle à sa construction, s'est en partie écroulé, & il y a eu plusieurs personnes blessés, mais nous avons la satisfaction d'apprendre que nos sérénissimes gouverneurs n'ont essuyé aucun mal. Après le jour de la cérémonie, L. A. R. se sont rendues à Thorn, où elles attenderont, dit-on, l'archiduc Charles.

Il y a quelque mouvement dans les troupes qui feroient croire qu'il s'agit effectivement d'une expédition contre la France. Cependant le bruit court que l'Angleterre & la Hollande n'entrent point dans ce projet, on ne peut tarder d'être instruit par l'événement de ce qu'il y a de vrai dans les nouvelles répandues à ce sujet.

ANVERS (*le 16 Septembre*). Le bruit qu'on avoit fait courir que des vaisseaux étrangers, & nommément une escadre Russe se rendroit dans l'Escaut ou à Ostende, se trouve démenti par l'événement; & l'on ne croit pas ici qu'il ait jamais eu quelque fondement: malgré l'obscurité de la politique qui paroît couvrir encore les opérations des cabinets.

L'intérêt que les bons & très-chrétiens citoyens de cette ville prennent aux pauvres, nous engage à prévenir le public de la vente de la bibliothèque de M. Bruyninx, qui leur

* Eloge
de ce respectable
ecclésiastique,
1 Mai,
1791,
p. 78.
Anecdote
remar-
quable,
ibid,
p. 79.

a laissé ce bien comme presque toute sa possession * (a). Cette bibliothèque bien composée, comprend beaucoup de livres rares, presque tous livres utiles, peu de livres mauvais, & seulement de la nature de ceux que des savans peuvent rechercher pour en faire un bon usage. La vente aura lieu le 10 Octobre & jours suivans.

(a) Le catalogue en paroît depuis quelques jours. C'est un grand 8vo, belle impression, de l'imprimerie de Grangé, qui se vend au prix de 3 $\frac{1}{2}$ sols : prix qui ne peut arrêter la curiosité de personne.

En remerciant mes correspondans de l'attention qu'ils portent sur ce qui me regarde, & des lumières qu'ils me communiquent sur divers objets, je les prie de ne pas attendre de réponse lorsque le cas ne l'exige absolument pas. Étant hors de chez moi depuis plus de deux ans, & dépourvu des secours qu'on trouve dans l'ensemble de ses affaires & la proximité de quelques complaisans amis, j'ai toute la peine du monde de fournir la besogne courante, & ne puis donner quelque tems ou quelque attention que ce soit, à des choses qui n'y tiennent pas indispensablement. Quand je serai rendu à mon ancienne maniere d'être, je tâcherai de réparer des omissions qui paroissent déroger à ce que je dois soit à l'amitié, soit à la considération & à la reconnoissance.

Une personne qui a assisté au Discours de l'archevêque de Nisibe dont il est parlé dans le Journal du 15 Août, p. 617, m'assure que le passage latin m'a été rendu d'une maniere trop brusque & peu exacte quant à la lettre, & que le vrai sens

se réduit à ceci. „ Tels furent les vœux d'Ignace
 „ pour l'instruction du premier âge, qui produisi-
 „ rent tant d'établissmens précieux. Revenez, si
 „ vous n'en croyez pas à mes paroles, ô jeunesse
 „ chérie, revenez un moment en idée, à ces tems
 „ heureux où la Religion!... Mais, non, ne nous
 „ attristons pas dans un si beau jour, par d'affli-
 „ geans retours, en remémorant tout ce que nous
 „ avons perdu. Eh! qui fait quelle révolution est
 „ peut-être arrêtée dans le Ciel, & si l'Eternel ne
 „ nous rendra pas les avantages dont nous avons
 „ joui, & dont il a permis que nous fussions
 „ dépouillés, pour punir la calomnie & l'impostu-
 „ re, & peut-être aussi le peu de fidélité avec
 „ laquelle la jeunesse répondoit aux soins & à
 „ la tendre prévoyance d'Ignace. „



L'ongle est le mot de la dernière énigme.

J'HABITE un lieu très-noir, d'un accès difficile;
 Pour m'en faire déloger,
 On va chercher un étranger,
 En cela plus qu'un autre habile :
 Il m'attaque, il m'abat; Et fier de sa victoire,
 Il chante à haute voix ma défaite Et sa gloire!

* Lemarié, libraire de S. A. à Liege, avertit que beaucoup de personnes n'ayant pu être servies dans la nouveauté, des *Sermons du Pere Richard*, 4 vol. in-12. 1789, peuvent les avoir actuellement chez lui, prix 7 liv. 10 s. au lieu de 10 liv. qu'ils se vendent à Paris. Il débite aussi les *Conférences dogmatiques* par le même, 3 vol. prix 5 liv. — Ceux qui connoissent les derniers écrits de l'auteur, ne doivent pas se prévenir contre ceux qui les ont précédés; ce jugement rétrograde ne seroit pas juste. „ Les années, dit Horace, sont comme les voleurs „ des grands chemins qui nous dépouillent sur la route „ :

Omnia de nobis anni prædantur annos.

Dans le dernier Journal, p. 112, l. 9, exprimer, lisez expliquer. — p. 133, l. 25, après France, au lieu d'une virgule placez un point. — p. 149, l. 29, constitution, lisez constitution. — p. 156, l. 20, en forge, lisez en a forgé.

T A B L E.

RUSSIE	(Pétersbourg.	193
POLOGNE	(Varsovie.	194
SUEDE	(Stockholm.	196
DANEMARCK	(Coppenhague.	ibid.
ITALIE	(Rome.	197
ESPAGNE	(Madrid.	199
ANGLETERRE	(Londres.	201
ALLEMAGNE	{ Vienne.	206
	{ Berlin.	211
	{ Coblentz.	212
FRANCE	(Paris.	217
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	237
	{ Anvers.	ibid.

